

Table des matières

Introduction	1
<i>I. Les principes méthodologiques</i>	2
I.1. Fidélité aux décisions	2
I.2. Souplesse d'utilisation	2
I.3. Cohérence d'ensemble	3
<i>II. Description de la situation d'amorçage : le budget 2001 initial de la Région wallonne</i>	3
II.1. Les recettes de la Région wallonne en 2001	4
II.2. Les dépenses de la Région wallonne en 2001	6
II.2.1. Les dépenses primaires particulières	9
II.2.2. Les dépenses primaires ordinaires	12
II.2.3. Les charges d'intérêt de la dette indirecte	12
II.2.4. Les charges d'intérêt de la dette directe	18
II.3. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2001	18
II.3.1. Les soldes de la Région wallonne en 2001	18
II.3.2. L'endettement de la Région wallonne	18
<i>III. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2002 à 2010</i>	22
III.1. Les paramètres macroéconomiques	22
III.2. Les recettes de la Région wallonne de 2002 à 2010	23
III.3. Les dépenses de la Région wallonne de 2002 à 2010	27
III.3.1. Les dépenses primaires ordinaires	27
III.3.2. Les dépenses primaires particulières	27
III.3.3. Les charges d'intérêt de la dette indirecte	31
III.3.4. Les charges d'intérêt de la dette directe	37
<i>IV. Simulations</i>	38
Conclusion	42

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2010

Vinciane DERMIEN, Sébastien BASTAITS, Michaël VAN DEN KERKHOVE et Robert DESCHAMPS

Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – F.U.N.D.P.

Juin 2001

Introduction

Chaque année, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (C.R.E.W.) des Facultés Universitaires de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2010. Pour réaliser cette estimation, nous recourons au simulateur macrobudgétaire élaboré par le Centre.

Ce simulateur constitue un outil d'aide à la décision de politique budgétaire. Il est axé sur la description détaillée de la situation financière initiale de la Région ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2010, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La première section est consacrée aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration du simulateur.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, basée sur le budget 2001 initial de l'Entité wallonne. Nous intégrons également les conséquences du contrat de gestion conclu entre la Région et la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) et nous retenons l'augmentation de dotation consentie à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H.).

Nos hypothèses de projection sont présentées à la troisième section. Pour la période 2002-2010, il est important de noter que nous prenons en considération les accords du Lambermont ainsi que les accords intrafrancophones de Val Duchesse.

Les résultats de nos simulations font l'objet de la quatrième section. Deux projections ont été réalisées ; elles intègrent toutes deux les conséquences des accords du Lambermont et ceux de Val Duchesse. Dans la première projection, nous faisons évoluer les dépenses primaires ordinaires selon une croissance annuelle réelle nulle. Dans la seconde, nous supposons que ces dépenses ainsi que les dépenses de personnel connaissent, dès 2002, une croissance réelle positive de 1% par an.

I. Les principes méthodologiques¹

I.1. Fidélité aux décisions

La réalisation des projections procède en deux étapes.

Nous commençons par définir la situation d'amorçage de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Pour cela, nous tentons de respecter le plus strictement les décisions prises en matière de politique budgétaire, en nous basant sur les documents officiels disponibles. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2001 initial de la Région wallonne. Nous intégrons également les conséquences des accords du Lambermont et de Val Duchesse (2001) ainsi que celles du contrat de gestion conclu entre la Région et la S.P.G.E. Nous retenons aussi l'augmentation de dotation consentie à l'A.W.I.P.H., conformément au contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Comité de gestion de l'Agence.

Ensuite, nous estimons l'évolution de ces différents éléments pour les exercices budgétaires jusqu'en 2010. Une distinction est établie entre les postes selon que leur évolution est déterminée ou non par un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) versées par le Pouvoir fédéral aux Régions, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples ou plus complexes (explicitées dans le texte).

I.2. Souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des dotations I.P.P. La possibilité est également offerte d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette à une Entité.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations alternatives.

¹ Pour plus de détails, voir : V. Dermien, M. Van den Kerkhove et R. Deschamps, « Les simulateurs budgétaires des Régions et Communautés : outils d'aide à la décision de politique budgétaire », à paraître dans les *Cahiers Economiques de Bruxelles*, N° 170, 2^{ème} trimestre 2001.

I.3. Cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre nos simulations des perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent à un *module commun* regroupant les différents paramètres macroéconomiques et démographiques nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois apporter des modifications au cadre d'hypothèses de référence.

Ensuite, nous veillons à *harmoniser le vocabulaire* utilisé au sein des quatre parties du modèle. Pour les dépenses, nous établissons une distinction entre les dépenses primaires, les charges d'intérêt et les amortissements. Nous scindons encore les dépenses primaires en dépenses primaires ordinaires et particulières.

Enfin, les simulateurs reflètent les *interactions* entre les quatre Entités. Les accords de la Saint Quentin (1993) en constituent l'exemple le plus parlant. Ces accords comportent deux volets. D'une part, ils organisent de façon systématique et durable un transfert de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Cocof, avec en contrepartie un transfert financier en faveur de ces deux dernières Entités. D'autre part, les accords prévoient que la gestion des bâtiments scolaires de la Communauté soit confiée à six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (les S.P.A.B.S.). Ces six sociétés ont effectué un emprunt de 40,6 milliards – l'emprunt de soudure – dont les charges sont supportées par la Région wallonne et la Cocof. Les recettes tirées de cette opération ont été progressivement utilisées par la Communauté.

II. Description de la situation d'amorçage : le budget 2001 initial de la Région wallonne

Le budget 2001 initial de la Région wallonne constitue le point de départ de notre estimation des perspectives budgétaires de l'Entité à l'horizon 2010. Cette situation d'amorçage doit être décrite avec le plus de précision possible. En effet, toute erreur risquerait d'être amplifiée avec les années.

Dans cette section, nous commentons d'abord la situation de l'Entité en termes de recettes (II.1). Nous adoptons ensuite la même démarche pour les différents postes de dépenses (II.2). Enfin, nous étudions au point II.3 les soldes et l'endettement de la Région.

II.1. Les recettes de la Région wallonne en 2001

Le Tableau 1 reprend, pour 2001 initial, les différents postes de recettes de la Région wallonne tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires, c'est-à-dire **en fonction de leur nature**.

Tableau 1 : Recettes de la Région wallonne au budget 2001 initial, en fonction de leur nature (en millions de BEF)

	2001 initial
I. Recettes courantes	188 165,0
Recettes fiscales	15 535,1
Recettes non fiscales	172 629,9
II. Recettes en capital	11 737,8
Recettes fiscales	11 074,0
Recettes diverses	663,8
Total des recettes hors emprunts	199 902,8

Source : Exposé général du budget 2001 initial de la Région wallonne.

En 2001, les recettes totales s'élèvent ainsi à **199,9 milliards** de BEF, hors produits d'emprunts.

Dans le simulateur, nous **regroupons** les postes de recettes **selon leur origine institutionnelle**. Ainsi, trois types de recettes sont considérées : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du Pouvoir régional et les transferts de la Communauté française de Belgique. Cette classification nous permet, lors des projections, de distinguer les mécanismes d'évolution de chacun des postes, en fonction de leur degré de maîtrise par l'Entité.

Au Tableau 2, nous reprenons cette classification. Nous y présentons d'une part, les montants fournis dans les documents budgétaires et, d'autre part, ceux retenus dans le simulateur.

Tableau 2 : Les recettes de la Région wallonne en 2001 selon leur origine institutionnelle, au budget et dans le simulateur (en millions de BEF)

	2001		Part (en %)
	Budget	Simulateur	Simulateur
I. Transferts du Pouvoir fédéral	149 541,5	149 541,5	76,18%
Dotation I.P.P. (y compris intervention de solidarité nationale)	143 315,4	143 315,4	73,01%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	6 226,1	6 226,1	3,17%
II. Moyens issus du niveau régional	38 229,1	34 617,1	17,64%
Impôts régionaux	20 598,0	20 598,0	10,49%
Autres recettes départementales et correction	10 956,2	10 956,2	5,58%
Taxes et redevances	6 011,1	<u>2 399,1</u>	1,22%
Autres recettes de capital	663,8	663,8	0,34%
III. Transferts de la Communauté française	12 132,2	12 132,2	6,18%
Total	199 902,8	196 290,8	100,00%

Sources : Exposé général du budget 2001 initial de la Région wallonne et calculs C.R.E.W.

Les recettes totales pour 2001 s'élèvent à **199,9 milliards** dans les documents budgétaires et à près de **196,3 milliards** dans notre outil de simulation. La différence (soit 3.612 millions) provient des montants retenus pour les taxes et redevances et, plus particulièrement, des recettes affectées au Fonds pour la protection des eaux². Nous avons en

² Repris sous l'intitulé « Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret-programme du 17 décembre 1997 ».

effet intégré dans le simulateur les conséquences du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement de la Région wallonne et la S.P.G.E. Ainsi, parmi les **3.732 millions** inscrits dans les documents budgétaires au titre de recettes du Fonds, seule la contribution de prélèvement de **120 millions** est attribuée à l'Entité, le produit de la redevance et de la taxe de déversement des eaux usées étant reversé trimestriellement à la S.P.G.E.³

Avec un montant de **149,5 milliards**, les « transferts » en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (**76,18 %**). Parmi ceux-ci, la *dotation sur I.P.P.* constitue à elle seule *73,01 %* des recettes totales.

Rappelons que l'an 2000 marquait le début de la période définitive prévue par la L.S.F. du 16 janvier 1989 (art. 33 et ss.). Le calcul des dotations sur I.P.P. est désormais conforme au principe du juste retour. Une dotation globale est calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.). Cette dotation globale est ensuite répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume.

L'*intervention de solidarité nationale* (art. 48 de la L.S.F.) est, quant à elle, maintenue durant la période définitive. Elle correspond à un montant de 468 francs indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

La perception moyenne de l'I.P.P. localisé en Région wallonne restant inférieure à celle du Royaume, l'Entité bénéficie donc de cette intervention de solidarité nationale.

Le second transfert en provenance de l'Etat fédéral est le *droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail* octroyé à chaque Région, en vertu de l'article 35 de la L.S.F. Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. L'Exposé général (p.65) indique que le montant à percevoir par l'Entité en 2001 a été porté à *6.226,1 millions* par arrêté royal⁴ ; il représente 3,17% des recettes totales de la Région wallonne en 2001⁵.

Viennent ensuite **les moyens issus du niveau régional** qui constituent **17,64 %** de l'ensemble des recettes. Nous distinguons les impôts régionaux, les autres recettes départementales et correction, les taxes et redevances perçues par la Région ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

Les impôts régionaux totalisent *10,49 %* des recettes totales de l'Entité. Ils sont composés de recettes fiscales courantes et de recettes fiscales en capital. Parmi les recettes fiscales courantes, on trouve les taxes sur les jeux et paris, sur les appareils automatiques et de divertissement, sur l'ouverture de débits de boissons fermentées ainsi que le précompte immobilier et les droits d'enregistrements sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles. Les recettes fiscales en capital regroupent les droits de succession et de mutation

³ Signalons que nous tenons également compte du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et la S.P.G.E. au niveau des dépenses. Nous prenons ainsi en considération un montant inférieur aux dépenses inscrites au Fonds pour la protection des eaux, puisqu'une grande partie est désormais à charge de la S.P.G.E.

⁴ Arrêté royal du 19 janvier 2000 (p.65 de l'Exposé général 2001 initial).

⁵ Notons que depuis 2000, un montant de 78,8 millions est perçu directement par la Communauté germanophone dans le cadre de la mise en œuvre du décret lui transférant l'exercice de la compétence Emploi.

par décès. Le [Tableau 3](#) reprend les montants inscrits au budget 2001 initial.

**Tableau 3 : Les impôts régionaux prévus au budget initial 2001
(en millions de BEF)**

	2001 initial
Recettes fiscales courantes	9 524,0
Jeux et paris	819,4
Appareils de divertissement	721,1
Débites de boissons	156,7
Précompte immobilier	1 040,8
Droits d'enregistrement	6 786,0
Recettes fiscales en capital	11 074,0
Droits de succession et de mutation par décès	11 074,0
Total	20 598,0

Source : Exposé général du budget initial pour 2001.

Les *autres recettes départementales et corrections* équivalent à 5,58 % des recettes totales. Cette rubrique comprend deux catégories : premièrement, un versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 2000 (soit un montant de 7.212,3 millions qui correspond à l'écart entre les crédits d'ordonnancement et les réalisations budgétaires de l'année précédente) et, deuxièmement, une série de recettes départementales totalisant 3.743,9 millions.

Quant aux *taxes et redevances* perçues par la Région, elles représentent 1,22 % des recettes totales, soit 2.399,1 millions. Sont reprises dans cette rubrique les taxes sur les automates, sur les sites d'activité économique désaffectés, les taxes et redevances perçues sur les déchets (en vertu du décret du 25 juillet 1991) ainsi que les recettes du Fonds pour la protection des eaux (décret-programme du 17 décembre 1997). Pour ces dernières, rappelons que nous retenons uniquement les 120 millions de contribution de prélèvement puisque le produit des taxes (soit 3.612 millions) est versé à la S.P.G.E. tous les trimestres.

Enfin, **6,18 %** des recettes de la Région wallonne sont assurés par **les transferts en provenance de la Communauté française de Belgique**. Ces recettes, soit **12,1 milliards**, sont consacrées au financement des compétences transférées par la Communauté française à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin. Comme c'était déjà le cas l'an dernier, le montant de la dotation 2001 est établi en tenant compte d'un refinancement de la Communauté française par la Région wallonne à hauteur de 2,4 milliards.

II.2. Les dépenses de la Région wallonne en 2001

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits non dissociés ainsi que les crédits d'ordonnancement du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en terme de « moyens de paiement » et non en terme de « moyens d'action ». Le [Tableau 4](#) reprend ces **crédits par division organique**, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région ainsi que les montants retenus dans notre outil de projection.

**Tableau 4 : Les dépenses de la Région wallonne, au budget 2001 et dans le simulateur
(en millions de BEF)**

	2001		Part (en %)
	Budget	Simulateur	Simulateur
I. Dépenses courantes et de capital	205 802,8	203 283,2	97,98%
Division 01. Dotation au Conseil Régional wallon	1 539,0	1 539,0	0,74%
Division 02-08. Cabinets ministériels	1 248,7	1 248,7	0,60%
Division 09 Services du Gouv. Wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	327,9	327,9	0,16%
Division 10. Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	12 197,5	12 197,5	5,88%
Division 11. Economie, emploi et formation professionnelle	38 656,7	38 656,7	18,63%
Division 12. Technologies et recherche	6 394,7	6 394,7	3,08%
Division 13. Ressources naturelles et environnement	9 688,8	<u>6 359,2</u>	3,07%
Division 14. Pouvoirs locaux	45 225,9	45 225,9	21,80%
Division 15. Aménagement du territoire et logement	9 921,3	9 921,3	4,78%
Division 16. Relations extérieures	2 328,2	2 328,2	1,12%
Division 17. Action sociale et santé	20 334,2	<u>21 144,2</u>	10,19%
Division 18. Tourisme	2 013,6	2 013,6	0,97%
Division 19. Agriculture	3 605,1	3 605,1	1,74%
Division 30. Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	1 745,2	1 745,2	0,84%
Division 40. Finances	11 269,6	11 269,6	5,43%
Division 50-54. Ministère de l'équipement et du Transport	39 306,4	39 306,4	18,95%
II. Amortissements et remboursements de la dette	4 185,1	4 185,1	2,02%
Total général des dépenses	209 987,9	207 468,3	100,00%

Sources : Exposé général du budget 2001 initial de la Région wallonne et calculs C.R.E.W.

Remarquons tout d'abord l'apparition d'une nouvelle division en 2001 : la division 30 qui regroupe les provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens. Nous en reparlerons au point 5 de la [section II.2.1](#).

Les dépenses totales s'élèvent à près de **210 milliards** dans les documents budgétaires contre **207,5 milliards** dans le simulateur. Nous observons ainsi deux différences : les divisions 13 et 17 sont concernées.

Le premier écart (soit **3.329,6 millions** en moins dans le simulateur à la division 13) est dû au transfert à la S.P.G.E. de la plupart des dépenses du Fonds pour la protection des eaux. Pour 2001, les dépenses à charge de la Région ne s'élèvent pas à 3.732 millions, mais à 402,4 millions⁶ dans le simulateur.

En ce qui concerne la division 17, le simulateur tient compte d'un élément postérieur à la publication des documents budgétaires ; il s'agit du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Comité de gestion de l'A.W.I.P.H⁷. Ainsi, nous prenons en considération le montant de la dotation versée par la Région à l'Agence tel qu'il est stipulé à l'article 18 du contrat de gestion (soit **13.163,7 millions**) et non celui repris au budget 2001 initial de la Région wallonne (c'est-à-dire 12.353,7 millions).

Au Tableau 5, nous récapitulons ces écarts.

⁶ Pour 2001, restent à charge de la Région les dépenses suivantes du Fonds de protection des eaux : les dépenses relatives aux travaux de la Transhennuyère (277,4 millions), diverses dépenses pour un montant de 100 millions ainsi que 25 millions pour les études et les actions de protection des captages d'eau minérale. Pour notre calcul, nous nous basons sur le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement (4-II bcd (2000-2001) – Annexe 5, p.61).

⁷ Document datant du 15 février 2001.

Tableau 5 : Ecart entre les dépenses de la Région wallonne au budget 2001 initial et dans le simulateur (en millions de BEF)

	(1) Budget	(2) Simulateur		Ecart = (1) - (2)
	Total	Calcul	Total	Total
Div 13. Ressources naturelles et environnement	9 688,8	9 688,8 -3 732,0 + 277,4 +100,0 +25,0	6 359,2	3 329,6
Div 17. Action sociale et santé	20 334,2	20 334,2 + 810,0	21 144,2	-810,0
Dépenses totales	209 987,9	207 468,3		2 519,6

Sources : Exposé général du budget initial de la Région wallonne pour 2001, document budgétaire 4-II bcd (2000-2001) – Annexe 5, p.61, contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Comité de gestion de l’A.W.I.P.H. ; calculs CREW.

Pour 2001, nous estimons ainsi le montant total des dépenses à près de **207,5 milliards** dans le simulateur. Trois divisions dépensent ensemble près de 60% des ressources régionales : la fonction de pouvoir de tutelle des Provinces et des Communes (21,8%), le Ministère de l’Équipement et du Transport (18,95%) et la fonction économique (18,63%). Par ordre d’importance, viennent ensuite l’action sociale et la santé (10,19%), le secrétariat général du Ministère de la Région (5,88%), les finances (5,43%) puis l’aménagement du territoire et logement (4,78%). Les autres divisions correspondent aux 14,34% restant.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, notre modèle opère sur base d’une classification différente, en meilleure adéquation avec notre objectif de simulation. Cette classification opère selon la **nature de la dépense**. Chaque catégorie présente des particularités en matière d’évolution future. Nous reprenons notre classification au Tableau 6.

Tableau 6 : Dépenses de la Région wallonne dans le modèle en 2001 (en millions de BEF)

	2001	Part (en %)
Dépenses primaires totales	195 211,5	94,09%
Dépenses particulières	44 263,3	22,67%
Dépenses primaires ordinaires	150 948,2	77,33%
Charges d’intérêt	8 071,7	3,89%
Charges d’intérêt dette directe	4 986,7	2,40%
Charges d’intérêt dette indirecte	3 085,0	1,49%
Amortissements	4 185,1	2,02%
Total général des dépenses	207 468,3	100,00%

Sources : Exposé général du budget initial de la Région wallonne pour 2001 initial, contrat de gestion entre le Gouvernement wallon et le Comité de gestion de l’A.W.I.P.H. et calculs C.R.E.W.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l’évolution revêt un caractère contraignant en raison d’engagements de la Région ; nous les appelons « **dépenses primaires particulières** ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Les « **dépenses primaires ordinaires** » constituent la deuxième catégorie. Elles rassemblent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Les **charges d’intérêt de la dette indirecte** et **celles de la dette directe** correspondent alors aux troisième et quatrième composantes des dépenses. Les amortissements, cinquième et dernière catégorie, ne font pas l’objet d’une section particulière ; ils sont toutefois détaillés au [Tableau 12](#) et évoqués à la [section II.3.2.\(2\)](#), lors de l’explication du calcul de la dette directe.

Abordons l'étude des quatre premières catégories de dépenses.

II.2.1. Les dépenses primaires particulières

Les **dépenses primaires particulières** s'élèvent à près de **44,3 milliards** de francs en 2001. Le Tableau 7 reprend le détail de cette catégorie. On y retrouve les dépenses liées à l'indice santé, le Fonds d'égalisation des budgets, les crédits à la Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO) et les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect, comprenant celles du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (C.R.A.C.), du Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social (F.A.D.E.L.S.) et la garantie des emprunts des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.). A partir de cette année, les cofinancements européens ainsi que certaines subventions attribuées aux sociétés de Transport En Commun (T.E.C.) et à la Société Régionale Wallonne des Transports (S.R.W.T.) en font également partie.

Tableau 7 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne en 2001 (en millions de BEF)

	2001
Dépenses liées à l'indice santé	13 071,9
Fonds d'égalisation des budgets	4 067,5
SOFICO	1 915,8
C.R.A.C.	2 295,8
F.A.D.E.L.S.	1 803,8
Soudure (exécution de la garantie aux S.P.A.B.S.)	1 320,0
Cofinancements européens	8 699,6
Interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.	11 088,9
Total des dépenses primaires particulières	44 263,3

Source : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2001 initial.

Expliquons maintenant chacune de ces dépenses.

(1) Les dépenses liées à l'indice santé

Composantes principales des dépenses particulières (avec près de **13,1 milliards**), les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des organismes supprimés ou restructurés et contribution de responsabilisation en matière de pension.

(2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets est considéré comme une réserve de capacité d'emprunt. Un montant de **4.067,5 millions** est affecté à ce Fonds en 2001 ; il correspond au surplus généré par le mécanisme de calcul de la dotation I.P.P. pour 2000 prévu par la L.S.F. En cas de nécessité, ces moyens pourront être utilisés et le Fonds pourra contribuer à l'équilibre budgétaire.

(3) La Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée en 1994. Elle a pour objet de mettre - à titre onéreux- à la disposition des utilisateurs les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on dénombre l'A8

et la liaison E25-E40, le canal du Centre, la quatrième écluse de Lanaye, la RN5 ainsi que l'A28.

La Région wallonne finance partiellement les travaux puis, une fois ceux-ci terminés, elle verse à la société un droit d'accès aux infrastructures concédé à la SOFICO par convention.

Au budget 2001 initial, le total des dépenses de la Région wallonne envers la SOFICO s'élève à **1.915,8 millions**⁸.

(4) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). *L'allocation ainsi versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; elle est alors reprise en dépenses primaires particulières.* En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région⁹. De ce fait, ces dépenses sont également liées à l'endettement. Il s'agit des crédits liés au **C.R.A.C.** et à la dette du **F.A.D.E.L.S.** Nous y ajoutons l'exécution de la garantie sur les emprunts des **S.P.A.B.S.** dans le cadre de l'emprunt de soudure.

a) Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées – C.R.A.C.

Ce compte est destiné à alléger la charge financière de certaines villes et communes dont la situation d'endettement est particulièrement préoccupante. Au crédit du C.R.A.C., outre les contributions des communes, figure une intervention de la Région wallonne pour les charges relatives aux dettes passées des communes dites « à finances obérées »¹⁰. L'intervention régionale totale (soit **2.295,8 millions** en 2001) est composée d'un montant de **1.550 millions** fixé définitivement par décret ainsi que d'un montant variable repris sous l'intitulé « mesures correctives en faveur des communes ». Au budget 2001 initial, **745,8 millions** sont inscrits à ce titre.

b) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – F.A.D.E.L.S.

Le F.A.D.E.L.S. est une société nationale de droit public chargée de gérer et d'assurer le service de la dette de l'ancienne Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.). Pour ce faire, elle contracte des emprunts correspondant à l'écart entre les annuités qu'elle perçoit des sociétés agréées de logement social et les annuités dues sur les emprunts des deux sociétés précitées¹¹. Un accord a été conclu entre l'Etat fédéral et les Régions afin de déterminer la mesure dans laquelle chacune doit contribuer au

⁸ Un montant de 1.061 millions est ainsi versé sous forme de péages pour la liaison E25-E40 et l'A8, 600 millions sont attribués pour le canal du Centre et 60 millions tant pour l'écluse de Lanaye que pour la N5. Le solde, soit 134,8 millions, couvre des dépenses diverses.

⁹ Nous en reparlerons [au point II.3.2.\(1\)](#).

¹⁰ Le [point e de la section II.2.3.\(2\)](#) sera consacré aux emprunts des villes de Charleroi et Liège, deuxième composante des charges du C.R.A.C.

¹¹ Cet écart provient des conditions différentes de remboursement d'emprunt proposées aux acheteurs de logement sociaux et celles obtenues sur le marché par la S.N.L. et la S.N.T.

financement du F.A.D.E.L.S. L'intervention de chaque Région se calcule sur base d'une répartition de l'ensemble des dettes du Fonds.

Le Tableau 8 reprend, pour 2001, les charges liées au F.A.D.E.L.S. L'allocation versée par la Région wallonne, prenant la forme d'une annuité progressive, est estimée à **1.803,8 millions**, comprenant une contribution volontaire d'un montant de 1.152,3 millions.

Tableau 8 : Les charges liées au F.A.D.E.L.S. (en millions de BEF)

	2001
Annuité au F.A.D.E.L.S.	651,5
Contribution volontaire au F.A.D.E.L.S.	1 152,3
Total	1 803,8

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2001 initial et calculs CREW.

c) *L'emprunt de soudure*

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les S.P.A.B.S., dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel.

Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie* régionale (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés -ne disposant pas de ressources propres- ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. A partir de 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche, la somme des tranches précédentes se montant à 32,4 milliards.

En plus de la garantie sur les emprunts, on retrouve au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes », montant couvrant la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Depuis 1997, un « loyer » versé aux S.P.A.B.S. en rémunération de la gestion des bâtiments scolaires apparaît au budget de la Communauté française et permet également d'apurer l'emprunt de soudure. Le [Tableau 9](#) présente le montant de ces deux rubriques pour 2001.

Tableau 9 : Exécution de garantie et loyer aux S.P.A.B.S. (en millions de BEF)

	2001
Exécution de garantie en faveur des S.P.A.B.S.	1 320,0
Loyer aux S.P.A.B.S.	448,3

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2001 initial et calculs CREW.

(5) Les cofinancements européens

Un montant de **8.699,6 millions** est repris au titre de dépenses de cofinancement dans l'Exposé général du budget 2001 initial (p.63). Ce montant regroupe les derniers crédits liés à l'ancienne programmation 1994-1999 et les premiers relatifs à la programmation 2000-2006.

Le montant relatif à l'ancienne programmation s'élève à **6.954,4 millions**. Le montant prévu pour la nouvelle (soit **1.745,2 millions** en 2001) apparaît dans la nouvelle division 30. Celle-ci regroupe 9 programmes reprenant les provisions ministérielles destinées « à alimenter

l'ensemble des allocations de base servant à financer les projets cofinancés par les fonds structurels »¹².

(6) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Nous inscrivons en dépenses primaires particulières un montant de **11.088,9 millions** correspondant à certaines subventions octroyées par la Région wallonne aux T.E.C. et à la S.R.W.T. Il s'agit des crédits pour l'exploitation de la S.R.W.T., pour l'exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C. et pour les investissements d'exploitation. A partir de 2002, ces subventions -régies par un contrat de gestion- **connaissent une évolution spécifique**¹³.

II.2.2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2001, un montant de près de **151 milliards** est repris sous cet intitulé.

II.2.3. Les charges d'intérêt de la dette indirecte

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons la troisième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt de la dette indirecte. Un montant de **3.085 millions** est repris à ce titre au budget 2001. Ces intérêts sont liés à un certain nombre d'engagements financiers auxquels la Région wallonne doit faire face, mais qui concernent des emprunts qu'elle n'a pas directement contractés.

La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène ; elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Nous profitons de cette section pour expliquer brièvement ces encours. Nous les regroupons en cinq rubriques : les encours hérités, la dette des pouvoirs locaux, la dette reprise de la Communauté française, la dette du logement et les autres encours. *Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les derniers encours connus datent soit du 31 décembre 1997¹⁴, soit du 31 décembre 1998¹⁵, ou encore du 31 décembre 1999¹⁶. Nous avons donc procédé à une estimation des montants pour les années 2000, 2001 et parfois 1998 et 1999,*

¹² Exposé général de la Région wallonne pour 2001 initial, p.12.

¹³ Comme nous le verrons au point 8 de la section III.3.2.

¹⁴ Cf. Rapport annuel de 1997 de la section « Besoins de financement » du Conseil Supérieur des Finances.

¹⁵ Cf. Rapport annuel sur la dette publique, Ministère des Finances de la Communauté française et de la Région wallonne, 1998.

¹⁶ Cf. Rapport annuel « Dette publique » de 1999 du Ministère de la Région wallonne.

en posant l'hypothèse que les encours sont fonction des amortissements budgétaires.

(1) Les encours hérités

a) L'emprunt sidérurgique

La Région wallonne a succédé à l'Etat fédéral dans la tutelle du Fonds pour la restructuration des secteurs nationaux en Région wallonne (F.S.N.W.) ainsi que dans la garantie du remboursement de l'emprunt en faveur de Cockerill-Sambre, contracté en 1984-1985. La Région s'est engagée à faire face à l'apurement de cet emprunt sidérurgique en cas de défaillance de la Société wallonne pour la sidérurgie (S.W.S., anciennement F.S.N.W.). Pour 2001, les **intérêts** inscrits au budget s'élèvent à **642,8 millions**, les amortissements à 1.030,1 millions ; nous estimons alors l'encours à 9.581,9 millions.

b) L'épuration des eaux

La composante « épuration des eaux » qui figure dans cette section concerne un engagement relatif à un héritage du passé. Les écritures budgétaires du dernier exercice présentent les sommes de **2 millions en intérêts** et 11 millions en amortissements. L'encours est estimé à 8,9 millions.

(2) La dette des pouvoirs locaux

Ce regroupement contient les postes suivants que nous analysons successivement :

- a) travaux subsidiés ;
- b) investissement eau ;
- c) agriculture, abattoirs, agro-alimentaire ;
- d) zones industrielles ;
- e) emprunts de Liège et Charleroi ;
- f) infrastructures sportives.

Les trois premiers éléments partagent des caractéristiques communes. Dans chacun des cas, les pouvoirs subordonnés empruntent auprès du Crédit Communal afin de préfinancer le subside de la Région wallonne. Les charges de ces emprunts sont intégralement supportées par la Région. Toutefois, les pouvoirs subsidiés n'ont pas totale liberté quant aux modalités du préfinancement. Le remboursement doit s'effectuer en 20 ans, par annuité constante. Chacun des postes est susceptible d'évoluer en fonction des politiques régionales menées dans ces matières. Abordons en premier lieu le cas des travaux subsidiés.

a) Les travaux subsidiés

Les crédits octroyés par la Région pour les travaux subsidiés est destiné à couvrir les charges d'intérêts et d'amortissement des emprunts conclus « en vue d'assurer le préfinancement d'investissements exécutés par les pouvoirs locaux en matière de travaux d'intérêt public »¹⁷. En 2001, les **charges d'intérêt** et d'amortissement s'élèvent respectivement à **630 millions** et 1.150 millions ; l'encours atteint près de 7,4 milliards.

¹⁷ Programme justificatif 4-II bcd (2000-2001) N°1 Annexe 4, repris aux A.B.43.03. et A.B.63.05.

b) *L'investissement eau des pouvoirs locaux*

Le poste « investissement eau des pouvoirs locaux » regroupe deux composantes. La première concerne l'investissement réalisé directement par les pouvoirs subordonnés, la seconde porte sur un encours émanant des intercommunales. Les documents budgétaires ne permettent toutefois pas de distinguer les charges propres à chacune de ces dettes. Dès lors, nous agrégeons les deux encours et effectuons une estimation de l'ensemble des charges.

Tableau 10 : Les charges relatives à l'investissement eau des pouvoirs publics en 2001
(en millions de BEF)

	2001
Investissement eau	5 212,5
Intercommunales	2 808,2
Encours total	8 020,7
Intérêts	330
Amortissements	590
Annuité	920

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2001 initial.

c) *Le poste agriculture, abattoirs, agro-alimentaire*

Le fonctionnement de ce poste est proche de celui examiné aux deux points précédents. La Région fait face aux charges de remboursement issues de l'utilisation, par les pouvoirs locaux, d'une ligne de crédit auprès du Crédit Communal. Les **charges d'intérêt** et d'amortissement s'élèvent respectivement à **42 millions** et 49 millions, l'encours est quant à lui estimé à 691,2 millions.

d) *Les zones industrielles*

Cet encours couvre les charges liées au préfinancement des travaux d'aménagement des parcs industriels par les intercommunales. Au budget 2001, sont inscrits **29,7 millions en intérêts** et 115,2 millions en amortissements. L'encours se monte alors à 559,8 millions.

e) *Les emprunts des communes*

Ce poste constitue un élément distinct du C.R.A.C. Il concerne les charges liées à l'utilisation d'une ligne de crédit par les villes de Charleroi et Liège. L'emprunt global de ces deux villes s'élevait à l'origine (1987-1988) à 2.750 millions. Il s'est progressivement réduit au rythme des amortissements inscrits au budget.

Ce poste couvre également les charges d'intérêt relatives aux prélèvements de trésorerie effectués par les communes sur une ligne de crédit auprès du Crédit Communal. C'est pourquoi les **charges d'intérêt** (soit **570,6 millions** en 2001) semblent disproportionnées par rapport au solde restant dû (estimé à 586,1 millions pour cette même année) et peuvent évoluer différemment de ce dernier.

f) *Les infrastructures sportives*

Le préfinancement des travaux d'infrastructures sportives des pouvoirs locaux a donné lieu à l'apparition d'un encours de 500 millions en 1993. Celui-ci est demeuré constant jusqu'en 1996; il s'est ensuite réduit au prorata des amortissements pour atteindre 426,5 millions en 2001. Cette année, le budget prévoit des **intérêts** et des amortissements à concurrence de **18,6 millions** et 19,5 millions.

(3) La dette reprise de la Communauté française

Dans le cadre des accords de la Saint Quentin, la Région wallonne a pris en charge une part importante de l'endettement indirect de la Communauté française, suite au transfert des compétences dans certaines matières de l'action sociale, de la politique de santé, de la formation, etc. Le poste le plus important de cette dette est relatif au financement des investissements hospitaliers. Les autres encours concernent le financement de la construction de crèches et de logements pour le troisième âge et certains emprunts des centres de formation permanente pour les classes moyennes. En 1995, la Région a repris à sa charge un encours lié à l'A.W.I.P.H. et, à partir de cette année, on retrouve un autre poste relatif à l'Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.). Reprenons tour à tour ces encours.

a) L'encours « Santé »

Il s'agit ici d'un encours lié à la construction et à l'entretien des hôpitaux (non-universitaires) ainsi qu'à la construction de maisons de repos. L'encours correspond à des autorisations d'emprunts auprès du Crédit Communal.

Rappelons qu'il ne s'agit pas ici d'un encours hérité mais d'un transfert de compétence : l'encours lié à ce transfert n'est pas fixe dans le temps. Ainsi, en 1994, ce poste connaissait un accroissement de 468 millions. A partir de 1995, il se réduit progressivement du montant des amortissements inscrits au budget ; nous l'estimons maintenant à près de 5,4 milliards. Le budget 2001 indique un montant de **380 millions en intérêts** et 550 millions en amortissement.

b) L'encours « Action sociale »

L'endettement lié à l'action sociale est relatif à la construction de crèches ainsi que des logements pour le troisième âge. L'encours correspond à des autorisations d'emprunts auprès du Crédit Communal. Les **intérêts** inscrits au budget 2001 sont de **42 millions** et les amortissements de 51 millions. Nous estimons l'encours à 705 millions.

c) La formation des indépendants

Afin de financer leurs constructions, les centres de l'Institut de Formation Permanente des Classes Moyennes et des P.M.E. peuvent contracter des emprunts dont la couverture (intérêts et amortissements) est prise en charge par la Région wallonne. Les écritures budgétaires de l'exercice 2001 présentent des montants de **71 millions en intérêts** et 45 millions en amortissements. L'encours se monte à 587,3 millions.

d) L'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée - A.W.I.P.H.

Cet encours a été repris en 1995 par la Région wallonne, suite au transfert des compétences relatives à la politique en faveur des handicapés. Il est maintenant estimé à 506,1 millions alors que **27 millions d'intérêts** et 15,4 millions d'amortissements sont inscrits au budget 2001.

e) *L'Office de Promotion du Tourisme - O.P.T.*

Suite au décret de la Communauté française du 21 décembre 1992, la Région wallonne et la Cocof ont repris les charges de la dette contractée par l'O.P.T.

Jusqu'au budget 2000 ajusté de la Région wallonne, les charges de cette dette n'étaient pas comprises au sein du programme 3 de la division organique 40 ; elles étaient intégrées dans la dotation versée par la Région à cet organisme. Cette situation s'expliquait par l'absence d'une clé officielle de répartition des charges entre la Région et la Cocof.

Le 16 novembre 2000, une convention a été conclue : la dette contractée par l'OP.T. est reprise par la Région wallonne à concurrence de 2/3. Dès lors, les **intérêts** et les amortissements liés à l'O.P.T. sont désormais repris dans la dette indirecte de l'Entité¹⁸. Pour 2001, ils s'élèvent respectivement à **1,4 million** et 2,3 millions. L'encours est estimé à 26,6 millions.

(4) La dette du logement

Dans cette section, nous regroupons deux encours liés à la politique du logement, à savoir le financement des primes à l'acquisition d'un logement (secteur privé) et l'encours lié au Fonds de Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (F.L.F.N.W.) ainsi qu'à la Société Régionale Wallonne du Logement (S.R.W.L.). Pour rappel, un autre poste lié au remboursement de la dette du logement social, le F.A.D.E.L.S., figure en dépenses primaires particulières¹⁹.

a) *Le financement des primes*

Cet encours trouve son origine dans le préfinancement, par les organismes financiers, des primes au logement dont bénéficient leurs clients. En 2001, il vaut 209,6 millions. Le budget de la Région wallonne indique **36 millions en intérêts** et 208 millions en amortissements.

b) *Le Fonds de Logement des Familles Nombreuses de Wallonie et la Société Régionale Wallonne du Logement - F.L.F.N.W. et S.R.W.L.*

Dans le cadre des encours liés au F.L.F.N.W., l'engagement régional se limite à la couverture d'un différentiel d'intérêt. En revanche, pour la S.R.W.L., la Région intervient également au niveau des amortissements. Cependant, le montant des intérêts fourni au budget ne fait pas la distinction entre ces deux encours. Il est donc impossible de retracer l'évolution de chacune des charges. Les **intérêts** inscrits au budget 2001 sont de **56 millions**, les amortissements de 60 millions. Nous estimons l'encours à un peu plus d'un milliard.

(5) Les autres encours

a) *La Société Wallonne de Distribution des Eaux - S.W.D.E.*

La Région wallonne participe au capital de la S.W.D.E. Elle contribue également à la

¹⁸ Et, donc, la dotation annuelle versée par la Région à l'O.P.T. est désormais réduite à due concurrence.

¹⁹ Voir le point *b* de la section II.2.1.(4) b.

couverture des charges issues des activités de cette société. Sa participation est proportionnelle à sa part dans le capital. L'encours des emprunts de la S.W.D.E. atteint 629 millions cette année. Des **intérêts de 52 millions** et des amortissements de 108 millions sont inscrits au budget.

b) *L'A.G.L.E.H.*

Cet encours est issu des activités d'aménagement du site des barrages de l'Eau d'Heure. Le montant à rembourser évolue en fonction des amortissements inscrits puisqu'il s'agit d'un emprunt figé; actuellement il s'élève à 6,9 millions. Les **intérêts** et les amortissements sont respectivement de **0,6 million** et 1,5 million.

c) *La protection des eaux*

C'est la première année que l'on retrouve cet encours en dette indirecte. Il concerne des emprunts contractés pour la protection des eaux (soit 3.760 millions selon les documents budgétaires²⁰) qui arriveront à échéance au plus tard en 2021. Les **intérêts** inscrits au budget de la Région wallonne pour 2001 initial sont de **153,3 millions**, les amortissements de 153,9 millions. L'encours au 31 décembre 2001 s'élèvera alors à 3.606,1 millions.

(6) Récapitulatif

Le **Tableau 11** résume le montant des encours, des charges d'intérêt et d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne.

Tableau 11 : Les encours, les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte en 2001 (en millions de BEF)

	Encours	Intérêts	Amortissements
Emprunt sidérurgique	9 581,9	642,8	1 030,1
Epuration des eaux (passé)	8,9	2,0	11,0
Travaux subsidiés	7 367,3	630,0	1 150,0
Investissement eau (pouvoir locaux)	8 020,7	330,0	590,0
Agriculture, abattoirs, agro-alimentaire	691,2	42,0	49,0
Intercommunales (zones industrielles)	559,8	29,7	115,2
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	586,1	570,6	25,2
Infrastructures sportives	426,5	18,6	19,5
Santé (hôpitaux)	5 383,8	380,0	550,0
Action sociale	705,0	42,0	51,0
Formation (I.F.P.M.E.)	587,3	71,0	45,0
Handicapés (A.W.I.P.H.)	506,1	27,0	15,4
Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.)	26,6	1,4	2,3
Logement privé	209,6	36,0	208,0
S.R.W.L./F.L.F.N.W.	1 027,0	56,0	60,0
S.W.D.E.	629,0	52,0	108,0
Tourisme	6,9	0,6	1,5
Protection des eaux	3 606,1	153,3	153,9
TOTAL	39 929,8	3 085,0	4 185,1

Sources : Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001 et calculs CREW.

²⁰ Le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics (document 4-II bcd (2000-2001) – N°1 Annexe 4) énumère les montants suivants pour l'A.B. 21.05.10 et 91.05.10 : 2,020 milliards (contractés en 1992), 540 millions (contractés en 1993) et 1,2 milliard (contractés en 1994).

II.2.4. Les charges d'intérêt de la dette directe

Abordons la quatrième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt de la dette directe. Pour l'année 2001, ces charges s'élèvent à **4.986,7 millions**. Dans le budget, elles se décomposent en « intérêts de la dette directe à long terme » (soit 4.869,2 millions) et en « intérêts de la dette à court terme » (soit 117,5 millions).

II.3. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2001

II.3.1. Les soldes de la Région wallonne en 2001

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région wallonne, nous pouvons calculer le **solde primaire** et le **solde net à financer** de l'Entité. Ceux-ci figurent au Tableau 12.

Tableau 12 : Solde primaire et solde net à financer de la Région wallonne dans le simulateur, pour 2001
(en millions de BEF)

	2001
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	196 290,8
- Dépenses primaires totales	195 211,5
Solde primaire	1 079,3
- Charges d'intérêt dette directe	4 986,7
- Charges d'intérêt dette indirecte	3 085,0
Solde net à financer	-6 992,4
Norme CSF	-5 900,0

Sources : Exposé général du budget 2001 initial de la Région wallonne et calculs CREW.

Le solde net à financer pour 2001 initial est donc calculé dans le modèle. Le déficit estimé par le simulateur est de **6.992,4 millions**, soit 1.092,4 millions de plus que la norme fixée par le C.S.F. mais aussi 1.092,4 millions de plus que le solde net à financer inscrit dans l'Exposé général de la Région. Cet écart résulte des chiffres retenus dans le simulateur. Rappelons que nous avons considéré des montants différents au niveau des recettes (prise en compte de la seule contribution de prélèvement dans les recettes du Fonds pour la protection des eaux) et des dépenses (réduction des dépenses relatives à l'eau et supplément de dotation octroyé à l'A.W.I.P.H.).

II.3.2. L'endettement de la Région wallonne

L'endettement régional est estimé à près de **195,9 milliards** au 31 décembre 2001. Ce montant se décompose en une dette indirecte et une dette directe. Nous détaillons celles-ci aux deux points suivants.

(1) La dette indirecte

La [section II.2.3.](#) du rapport était consacrée à l'étude des charges d'intérêt de la dette indirecte²¹. Nous avons alors étudié successivement les engagements financiers composant la dette indirecte de la Région wallonne. Fait également partie de la dette indirecte l'encours

²¹ Pour rappel, les charges d'intérêt relatives à la dette indirecte s'élèvent à **3.085 millions** en 2001.

global garanti par la Région wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point *c* de la section II.2.1.(4). En effet, puisque la Communauté française verse des moyens financiers à la Région suite au transfert de ce poste, il convient d'intégrer l'encours S.P.A.B.S. dans l'endettement total wallon.

Le **Tableau 13** récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2000, la dette indirecte est estimée à 72.616,7 millions ; un an plus tard, nous l'évaluons à 72.241,9 millions. Rappelons²² toutefois que les derniers encours connus datent soit du 31 décembre 1997²³, soit du 31 décembre 1998²⁴, ou encore du 31 décembre 1999²⁵.

Tableau 13 : Dette indirecte (hors F.A.D.E.L.S.) de la Région wallonne au 31/12/2000 et au 31/12/2001 (en millions de BEF)

	2000	2001
Dette du passé (1)	10 631,9	9 590,8
Dette des pouvoirs locaux (2)	19 600,5	17 651,6
Action sociale et santé (3)	7 843,6	7 182,2
Logement (4)	1 504,6	1 236,6
Autres (5)	745,4	635,9
O.P.T et Protection des eaux (nouveaux en 2001)		3 632,7
Soudure	32 290,7	32 312,1
Total de la dette indirecte hors FADELS	72 616,7	72 241,9

- (1) Dette du passé : emprunt sidérurgique et épuration des eaux;
 (2) Dette des pouvoirs locaux : travaux subsidiés, investissement eau des pouvoirs locaux, poste agriculture-abattoirs & agro-alimentaire, zones industrielles, emprunts des communes et infrastructures sportives ;
 (3) Action sociale et santé : dette santé, dette sociale, formation permanente et A.W.I.P.H.;
 (4) Logement : financement des primes et F.L.F.N.W. & S.R.W.L.;
 (5) Autres : emprunts de la S.W.D.E. et de l'A.G.L.E.H.

Notons que nous **excluons** de notre définition de l'endettement indirect l'engagement relatif au **F.A.D.E.L.S.** et, ce, en raison de ses caractéristiques particulières. L'encours F.A.D.E.L.S. à charge de la Région wallonne représente près de 54,3 milliards en 2001 (53,3 milliards en 2000)²⁶. Le terme -52 ans- et le plan de remboursement –en annuités croissantes- font que l'encours augmente jusqu'en 2031 (ré-emprunts des amortissements).

La prise en compte de cet engagement dans le calcul de la dette indirecte au même titre que les autres postes conduirait à un gonflement supplémentaire de l'encours global. Toutefois, l'évolution de cet encours à charge du budget wallon est intégrée dans un plan de remboursement pour lequel l'Entité wallonne s'est engagée auprès des autres Régions et de l'Etat fédéral. L'augmentation de cet encours ne constitue dès lors pas un dérapage de la dette.

Afin de ne pas surestimer l'effort nécessaire à la maîtrise de l'endettement régional, il nous semble donc opportun d'extraire l'encours F.A.D.E.L.S. du total de la dette indirecte retenu pour le calcul du rapport dettes / recettes. Dans notre synthèse de la position régionale, nous présentons toutefois l'endettement selon la définition du C.S.F. ainsi que le rapport

²² Cf. section II.2.3.

²³ Rapport annuel de 1997 de la section « Besoins de financement » du Conseil Supérieur des Finances.

²⁴ Rapport annuel sur la dette publique, Ministère des Finances de la Communauté française et de la Région wallonne, 1998.

²⁵ Cf. Rapport annuel « Dette publique » de 1999 du Ministère de la Région wallonne.

²⁶ Puisque aucune charge financière n'en découle pour le budget wallon, nous ne traitons pas de la deuxième composante de l'encours FADELS, c'est-à-dire la dette garantie par la Région wallonne, mais à charge des sociétés de logement locales.

d'endettement qui en découle. Cette définition exclut l'emprunt de soudure mais intègre l'encours F.A.D.E.L.S.

(2) La dette directe

Pour estimer la dette directe de la Région wallonne au 31 décembre 2001, nous partons du dernier encours connu. Il s'agit de celui du 31 décembre 1999 fourni dans le rapport annuel de 2000 de la section « Besoin de financement » du C.S.F.

La première étape consiste à calculer le montant de la dette directe au 31 décembre 2000. Pour ce faire, nous augmentons le montant de l'encours 1999 du solde net à financer de 2000 ajusté. Nous tenons également compte de l'amortissement de la dette indirecte. En effet, **les amortissements des postes de dette indirecte sont remplacés par des nouveaux emprunts en dette directe**. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre. Ces éléments sont repris au Tableau 14.

Tableau 14 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2000 (en millions de BEF)

Encours de la dette directe au 31/12/1999	105 031,0
Solde net à financer de 2000 ajusté	+ 3 628,8
Amortissements de la dette indirecte 2000 ajusté	+ 3 836,1
Encours de la dette directe au 31/12/2000	112 495,9

Sources : Rapport annuel 2000 de la section « Besoins de financement » du Conseil Supérieur des Finances, Budget ajusté de la Région wallonne pour 2000 et calculs CREW.

Sur base de l'encours de 2000, nous pouvons procéder de manière identique pour déterminer le montant de la dette directe au 31 décembre 2001. Le solde net à financer 2001 est estimé à 6.992,4 millions dans le simulateur et le transfert de la dette indirecte vers la dette directe s'élève à 4.185,1 millions. Comme l'indique le Tableau 15, la dette directe au 31 décembre 2001 se monte à **123,7 milliards**.

Tableau 15 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2001 (en millions de BEF)

Encours de la dette directe au 31/12/2000	112 495,9
Solde net à financer de 2001	+ 6 992,4
Amortissements de la dette indirecte 2001	+ 4 185,1
Encours de la dette directe au 31/12/2001	123 673,4

Sources : Budget initial de la Région wallonne pour 2001 et calculs CREW.

Notons que notre méthode de calcul est comparable à celle adoptée dans l'Exposé général où l'endettement évolue en fonction de la norme C.S.F. et des amortissements de la dette indirecte, mais où l'écart entre la norme C.S.F. et le solde net à financer est affecté à la réduction de l'encours de la dette directe.

(3) L'endettement

Comme l'indique le Tableau 16, l'**endettement** de la Région wallonne est obtenu par addition des encours compris en dettes directe et indirecte. Au 31 décembre 2001, il s'élève à **195,9 milliards** et représente **99,81% des recettes** totales de l'Entité.

Tableau 16 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/2001 (en millions de BEF)

	2 001
Encours de la dette indirecte	72 241,9
Encours de la dette directe	123 673,4
Endettement total	195 915,3

Source : calculs CREW.

Signalons que nous reprendrons dans les tableaux récapitulatifs de la situation budgétaire de la Région wallonne ([point IV](#)) le niveau de l'endettement ainsi que le rapport dette / recettes tels qu'ils sont calculés par le C.S.F., c'est-à-dire en excluant l'emprunt de soudure mais en intégrant l'encours F.A.D.E.L.S. ainsi que les réemprunts liés à ce poste. L'endettement de l'Entité, selon la définition du C.S.F. est alors de **258,4 milliards** en 2001. Ce montant représente alors **131,66 %** des recettes totales.

III. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2002 à 2010

Cette troisième section est consacrée à nos hypothèses de projection en matière de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement de la Région wallonne, sur la période 2002-2010.

Nous commençons par présenter les paramètres macroéconomiques retenus afin de réaliser nos simulations (point III.1). Nous décrivons ensuite les hypothèses d'évolution pour les recettes (III.2) et les dépenses (III.3), en introduisant les différentes modifications induites par les accords du Lambermont et par les accords intrafrancophones de Val Duchesse.

III.1. Les paramètres macroéconomiques

Quatre paramètres macroéconomiques sont utilisés pour réaliser les projections : l'indice des prix à la consommation, l'indice « santé », le taux de croissance réelle du R.N.B. et le taux d'intérêt à long terme. Les valeurs retenues dans le simulateur sont les suivantes :

Tableau 17 : Paramètres macroéconomiques 2002-2010 (%)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"*	Taux de croissance réelle du R.N.B.	Taux d'intérêt à long terme
2002	1,70%	1,70%	2,62%	5,10%
2003	1,80%	1,80%	2,61%	5,60%
2004	1,80%	1,80%	2,51%	5,80%
2005	1,90%	1,90%	2,76%	5,90%
2006	1,90%	1,90%	2,57%	5,80%
2007	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2008	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2009	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%
2010	1,87%	1,87%	2,61%	5,79%

* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses de personnel. Dans le simulateur budgétaire, il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Perspectives économiques 2001-2006 du Bureau fédéral du Plan (mai 2001) et calculs CREW.

De 2002 à 2006, ces paramètres sont issus des *Perspectives économiques 2001-2006* du Bureau fédéral du Plan publiées en mai 2001. Pour la période 2007-2010, les variables sont estimées au sein d'un module macroéconomique développé par le C.R.E.W.

En matière de démographie²⁷, nous nous référons aux estimations de l'I.N.S.

²⁷ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de la dotation sur I.P.P. et de l'intervention de solidarité nationale.

III.2. Les recettes de la Région wallonne de 2002 à 2010

Au sein des recettes de l'Entité nous distinguons la dotation I.P.P., l'intervention de solidarité, le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail, la dotation de la Communauté française, les moyens non utilisés de l'année antérieure, les « anciens » impôts régionaux ainsi que les taxes et autres recettes.

Nous tenons également compte des diverses modifications apportées aux recettes de la Région wallonne par les accords du Lambermont. Les éléments suivants sont retenus pour l'estimation des recettes de l'Entité : l'utilisation des paramètres de l'année en cours estimés par le *Budget économique* au lieu des paramètres de l'année précédente, le produit des impôts nouvellement régionalisés, la réduction de la dotation I.P.P., les moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de trois nouvelles compétences²⁸ et ceux attribués suite à la régionalisation des lois communale et provinciale.

(1) La dotation I.P.P.

L'évolution de la dotation I.P.P. est déterminé par les mécanismes de la L.S.F. (cf. [Section II.1](#)). Rappelons simplement que durant la période définitive, la dotation globale versée aux Régions évolue en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. Cette dotation globale est partagée entre les Régions en vertu du principe du juste retour : la dotation versée à une Entité est fonction de la part relative de cette dernière dans le produit de l'I.P.P. national.

Notons que deux modifications sont apportée au calcul des dotations I.P.P. avec les accords du Lambermont.

La première concerne les paramètres macroéconomiques à utiliser. Ainsi, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B., il convient de retenir pour les calculs les estimations du *Budget Economique* pour l'année budgétaire concernée²⁹.

La seconde modification apportée au calcul consiste en une réduction annuelle du montant des dotations I.P.P. régionales. Cette réduction permet ainsi de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral, suite à la régionalisation de certains impôts également prévue par les accords du Lambermont ([voir point 7 de cette section](#)). Notre estimation de la réduction annuelle de la dotation I.P.P. de la Région wallonne est reprise au [Tableau 18](#).

²⁸ Suite aux accords du Lambermont, les trois matières suivantes sont régionalisées : l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur. Signalons qu'à l'heure actuelle, par souci de neutralité, nous retenons les mêmes montants pour les dépenses liées à ces matières.

²⁹ Et non plus la valeur de l'année précédente, comme le prévoit la L.S.F. dans sa forme actuelle (art.33 §2).

Tableau 18 : Estimation de la réduction de la dotation I.P.P. de la Région wallonne (en millions de francs)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Montant de la réduction de la dotation I.P.P.	39 826,3	41 270,2	42 742,5	44 391,2	46 048,7	47 770,9	49 562,1	51 425,4	53 363,7

Sources : calculs CREW.

(2) L'intervention de solidarité

L'intervention de solidarité nationale (art.48 de la L.S.F.) est maintenue durant la période définitive. Elle correspond à un montant de 468 francs indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

(3) Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail

La L.S.F. ne décrit pas l'évolution de ce droit de tirage. De 1989 à 1999, le montant est resté identique (soit 4.804,6 millions). En 2000, il a été réduit d'un montant de 78,8 millions correspondant au droit de tirage versé directement à la Communauté germanophone dans le cadre de la mise en œuvre du décret lui transférant l'exercice de la compétence « Emploi ». Pour 2001, l'Exposé général (p.65) indique que le montant à percevoir par l'Entité a été porté à **6.226,1 millions** par arrêté royal³⁰. Pour la projection, nous retenons ce montant et le maintenons constant en termes nominaux.

(4) La dotation de la Communauté française

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN », en application des différentes phases de calcul prévues dans les accords de la Saint Quentin.

Mentionnons tout de même que la Région wallonne et la Cocof ont accepté, dès 2000, de fournir un effort supplémentaire de respectivement **2,4 milliards** et 800 millions. Cet engagement durable se traduit par une réduction de la dotation que la Communauté française leur transfère. A partir de 2001, l'accord prévoit une possible évolution de ces 3,2 milliards en fonction d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 1,5. La valeur effective du coefficient sera déterminée de commun accord par les Gouvernements de la Communauté et de la Région ainsi que par le Collège de la Commission. Un tel accord n'est pas encore intervenu à ce jour. Néanmoins, dans le simulateur, nous supposons que l'effort de 2,4 milliards supportés par la Région est maintenu constant en termes réels puisque, selon l'Exposé général du budget de la Communauté française (p.104), le montant de 3,2 milliards est indexé³¹.

(5) Les moyens non utilisés de l'année antérieure

Les moyens non utilisés de l'année antérieure correspondent à l'écart entre les crédits d'ordonnancement et les réalisations budgétaires de l'année précédente. Pour effectuer la projection, nous retenons la même hypothèse que celle adoptée auparavant, à savoir une

³⁰ Arrêté royal du 19 janvier 2000 (p.65 de l'Exposé général 2001 initial).

³¹ Le montant de 800 millions est également indexé dans le budget de la Cocof.

indexation du montant inscrit au budget initial 2001.

(6) Les « anciens » impôts régionaux

Les « anciens » impôts régionaux regroupent les taxes concernant les jeux et paris, les appareils automatiques et de divertissement, l'ouverture de débits de boissons fermentées ainsi que pour le précompte immobilier, les 41,402% déjà perçus des droits d'enregistrements sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles et les droits de succession et de mutation par décès.

Pour estimer le produit des ces différents impôts, nous partons du dernier montant fourni dans les documents budgétaires ; nous effectuons une indexation et nous supposons une liaison au taux de croissance réelle du R.N.B. à concurrence de 50%.

(7) Les nouveaux impôts régionaux

Suite aux accords du Lambermont, de nouveaux impôts sont régionalisés. Il s'agit des impôts suivants :

- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens, et les conversions prévues aux articles 745 quater et 745 quinquies du Code civil, même s'il n'y a pas indivision ;
- les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
- la redevance radio et télévision ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette.

Nous considérons également comme nouveaux impôts régionaux ceux déjà cités dans la L.S.F. de 1989 mais dont le produit n'était pas effectivement ristourné aux Régions. Il s'agit de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et de 58,592% des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique.

Pour évaluer le montant que percevra l'Entité wallonne en 2002³², nous avons procédé à l'estimation du produit de chacun de ces impôts au niveau national, avant de calculer des clés régionales. Pour les années suivantes, nous partons des montants de 2002 puis nous effectuons une indexation et nous supposons une liaison au taux de croissance réelle du R.N.B. à concurrence de 50%.

(8) Les moyens issus du transfert de trois compétences

Les accords du Lambermont prévoient encore l'octroi de moyens supplémentaires aux Régions suite au transfert de compétences dans trois matières. Sur base des montants fixés pour 2002 et des règles d'évolution spécifiées dans les accords, nous procédons à l'estimation des montants attribués pour l'agriculture et la pêche maritime, pour les établissements

³² L'année 2002 correspond en effet à la première année d'application des accords du Lambermont.

scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture ainsi que pour le commerce extérieur (Tableau 19).

Tableau 19 : Estimation des moyens de l'Entité wallonne suite à la régionalisation de 3 compétences (en millions de BEF)

	Moyens pour l'agriculture et la pêche maritime	Moyens pour les Ets scientifiques et subventions	Moyens pour le commerce extérieur
2002	536,2	777,3	172,2
2003	560,1	811,9	179,3
2004	584,5	847,3	186,5
2005	612,0	887,2	194,6
2006	639,7	927,3	202,8
2007	668,6	969,3	211,3
2008	698,9	1 013,2	220,2
2009	730,6	1 059,1	229,4
2010	763,7	1 107,1	239,1

Source : Calculs C.R.E.W

(9) Les moyens relatifs au transfert de compétences qui découle de la régionalisation des lois communales et provinciales

Toujours dans le cadre des accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont attribués aux trois Régions à partir de 2002, pour les compétences qui leur sont transférées suite à la régionalisation des lois communale et provinciale. Notre estimation des montants octroyés à l'Entité wallonne est reprise au Tableau 20.

Tableau 20 : Estimation des moyens de l'Entité wallonne suite à la régionalisation des lois communale et provinciale (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Moyens pour la régionalisation des lois communale et provinciale	80,9	84,2	87,5	91,3	95,1	99,1	103,2	107,5	112,0

Source : calculs CREW.

(10) Les taxes et autres recettes

A l'exception du poste « Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne » qui est mis à zéro dès 2001, l'évolution des taxes et autres recettes est estimée à partir d'une indexation simple des montants figurant au budget initial 2001. Le simulateur permet néanmoins d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour ces postes de recettes.

III.3. Les dépenses de la Région wallonne de 2002 à 2010

Nous distinguons plusieurs catégories de dépenses dans le modèle : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt de la dette indirecte et directe ainsi que les amortissements.

III.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, ces dépenses primaires ordinaires sont supposées **évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation du passé, c'est pourquoi le modèle permet également l'introduction d'un taux de croissance réelle positif ou négatif.

III.3.2. Les dépenses primaires particulières

Pour la projection, sont reprises en dépenses primaires particulières :

- (1) les dépenses liées à l'indice santé ;
- (2) le Fonds d'égalisation des budgets ;
- (3) la SOFICO ;
- (4) le C.R.A.C. ;
- (5) le F.A.D.E.L.S. ;
- (6) l'emprunt de soudure ;
- (7) les cofinancements européens ;
- (8) les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. ;
- (9) les dépenses liées au transfert de 3 compétences,
- (10) les dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale,
- (11) le refinancement intrafrancophone de Val Duchesse.

La méthode de projection adoptée pour chacun de ces postes est présentée aux points suivants.

(1) Les dépenses liées à l'indice santé

Pour estimer les dépenses de personnel sur la période 2002-2010, nous nous référons au montant inscrit au budget 2001 initial (soit 13.071,9 millions) que nous lions à l'indice santé.

(2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets est mis à zéro sur toute la période de projection.

(3) La SOFICO

Faute d'informations concernant le plan budgétaire de la SOFICO, nous estimons l'intervention de la Région wallonne envers la société privée à 1.915,8 millions sur toute la période de projection, soit le même chiffre qu'au budget 2001. Rappelons qu'une fois un chantier terminé, il a été convenu que la Région continue ses versements à la SOFICO, non plus pour financer une partie des travaux, mais pour payer un droit d'accès aux infrastructures.

(4) Le C.R.A.C.

Comme nous l'avons déjà souligné³³, l'intervention de la Région comprend une contribution fixe de 1.550 millions par an ainsi qu'un montant variable repris sous l'intitulé « mesures correctives en faveur des communes ». Pour cette deuxième composante, nous partons du montant de 2001 initial et appliquons une indexation sur l'ensemble de la période de projection. Le Tableau 21 reprend nos hypothèses.

Tableau 21 : Les charges liées au C.R.A.C. (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Intervention régionale à verser au C.R.A.C.	1 550,0	1 550,0	1 550,0	1 550,0	1 550,0	1 550,0	1 550,0	1 550,0	1 550,0
Mesures correctives en faveur des communes	758,5	772,1	786,0	801,0	816,2	831,4	846,9	862,7	878,9
TOTAL	2 308,5	2 322,1	2 336,0	2 351,0	2 366,2	2 381,4	2 396,9	2 412,7	2 428,9

Source : calculs CREW.

(5) Le F.A.D.E.L.S.

L'allocation versée par la Région au F.A.D.E.L.S. est supposée évoluer selon un schéma de remboursement en 56 ans (c'est-à-dire jusqu'en 2052) par annuité progressive.

Pour déterminer le montant de l'annuité, nous multiplions celle de l'année précédente –hors contribution volontaire– par le taux de croissance nominal de l'annuité compatible avec l'extinction de l'emprunt en 2052 (soit 5,428 %). Nous supposons également la poursuite des contributions volontaires de la part de la Région pour un montant identique à celui de 2001 (soit 1.152,3 millions). Le Tableau 22 présente les montants ainsi obtenus et notre estimation de l'encours F.A.D.E.L.S.

Tableau 22 : Estimation des charges liées au F.A.D.E.L.S. (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours	55 350,6	56 415,9	57 498,7	58 597,5	59 711,0	60 837,6	61 975,6	63 122,9	64 277,1
Annuité	1 839,2	1 876,4	1 915,8	1 957,2	2 000,9	2 046,9	2 095,5	2 146,7	2 200,7
<i>Dont contribution volontaire au Fadels</i>	<i>1 152,3</i>								

Source : Calculs C.R.E.W.

(6) L'emprunt de soudure

Pour estimer l'évolution des charges de l'emprunt de soudure, l'exécution de la garantie wallonne versée par la Région aux S.P.A.B.S. ainsi que les loyers à charge de la

³³ Cf. le point a de la section I.2.1. (4).

Communauté française sont à prendre en compte. Nous supposons en effet que les S.P.A.B.S. utilisent ces deux éléments pour apurer l'emprunt de soudure. L'encours total correspond donc à l'encours de l'exercice précédent, augmenté des charges d'intérêt de l'exercice courant, dont on soustrait le loyer et l'exécution de la garantie wallonne.

Si les charges d'intérêt se révèlent supérieures à la somme de la garantie régionale et du loyer « communautaire », l'encours augmente ; dans le cas contraire il y a remboursement.

Les charges d'intérêt sont obtenues en appliquant à l'encours de l'année t-1 le taux d'intérêt en t repris au Tableau 17. Le loyer aux S.P.A.B.S. est, quant à lui, obtenu en application des règles de calcul prévues dans les accords de la Saint Quentin. Enfin, pour estimer le montant de la garantie régionale en faveur des S.P.A.B.S., nous reprenons sur toute la période de projection le montant inscrit au budget 2001 (à savoir 1.320 millions).

Le Tableau 23 ci-dessous montre que, dans le cadre des hypothèses retenues, l'encours diminue jusqu'en 2004 puis augmente sur le reste de la période de projection. Les charges d'intérêt sont donc inférieures à l'annuité budgétaire (somme du loyer et de l'exécution de garantie) les trois premières années ; elles deviennent ensuite supérieures avec un maximum en 2006.

Tableau 23 : Les charges estimées de l'emprunt de soudure (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours (1)	32 149,4	32 002,5	31 999,7	32 051,7	32 129,6	32 170,7	32 202,2	32 225,9	32 241,3
Intérêts (2)	1 615,6	1 639,6	1 792,1	1 856,0	1 891,0	1 863,5	1 863,2	1 865,0	1 866,4
Loyers aux SPABS (3)	458,3	466,6	475,0	484,0	493,2	502,4	511,8	521,3	531,0
Garantie R. w. (4)	1 320,0								
Total (5) = (3) + (4)	1 778,3	1 786,6	1 795,0	1 804,0	1 813,2	1 822,4	1 831,8	1 841,3	1 851,0
Ré-emprunt = (2) - (5)	-162,7	-146,9	-2,8	52,0	77,9	41,1	31,5	23,7	15,4

Source : Calculs CREW.

(7) Les cofinancements européens

Les montants que nous prenons en compte en matière d'intervention régionale dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens proviennent de la Région wallonne. L'Entité a ainsi retenu le profil d'ordonnement suivant :

Tableau 24 : Le profil d'ordonnement retenu pour les cofinancements européens (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Cofinancements européens	8 562,7	4 549,9	4 131,3	3 586,4	3 273,3	2 108,1	396,0

Source : Document de la Région wallonne du 21 novembre 2000.

(8) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

A partir de 2002, comme le prévoit le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., une partie des subsides octroyés par l'Entité va suivre une évolution spécifique. Sont ainsi repris en dépenses primaires particulières les trois éléments suivants : le financement de l'exploitation des services réguliers et scolaires fournis par les T.E.C. (article 7.2 du contrat de gestion), le financement de l'exploitation de la S.R.W.T. (art.7.4) ainsi que les investissements d'exploitation (art.7.5).

Pour la projection des deux premières dépenses, nous partons du montant 2001 et

appliquons -en plus de l'indexation- un facteur de croissance de 1%. Les investissements d'exploitation sont, quant à eux, fixés à 1.137 millions par an. Nous nous conformons ainsi au contrat de gestion. Signalons toutefois que nous prolongeons la méthode de calcul jusqu'en 2010, alors que le contrat n'est conclu que pour la période 2002-2004.

Tableau 25 : Les subventions de la Région wallonne envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	9 174,3	9 431,2	9 695,2	9 976,4	10 265,7	10 560,0	10 862,7	11 174,1	11 494,4
Exploitation de la S.R.W.T.	943,2	969,6	996,8	1 025,7	1 055,4	1 085,7	1 116,8	1 148,8	1 181,7
Investissements d'exploitation	1 137,0	1 137,0	1 137,0	1 137,0	1 137,0	1 137,0	1 137,0	1 137,0	1 137,0
TOTAL	11 254,5	11 537,8	11 829,0	12 139,1	12 458,1	12 782,7	13 116,5	13 459,9	13 813,2

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2001 initial, Contrat de gestion entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. ; calculs CREW.

(9) Dépenses liées au transfert de 3 compétences

Suite aux accords du Lambermont, de nouvelles dépenses sont à charge de l'Entité wallonne. En effet, dès 2002, les trois compétences suivantes sont régionalisées : l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

A l'heure actuelle, par souci de neutralité, nous prévoyons que les dépenses relatives à ces matières correspondent aux montants de recettes attribués à la Région (voir [Tableau 19](#)).

(10) Dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale

Les accords du Lambermont prévoient également la régionalisation des lois communale et provinciale. A partir de 2002, de nouvelles dépenses seront donc prises en charge par l'Entité wallonne³⁴. A l'heure actuelle, par souci de neutralité, nous prévoyons que ces dépenses correspondent aux montants de recettes attribués à la Région (voir [Tableau 20](#)).

(11) Refinancement de la Communauté française

Les accords intrafrancophones de Val Duchesse prévoient un refinancement complémentaire de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof. Nous reprenons au tableau suivant les montants pris en charge par la Région, soit 75% de l'effort supplémentaire.

Tableau 26 : Montant du refinancement pris en charge par la Région wallonne (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Refinancement de la Communauté française à charge de la Région	0,0	900,0	900,0	900,0	825,0	750,0	600,0	300,0	0,0

Sources : calculs CREW.

³⁴ Ces dépenses comprennent :

- les rémunérations des gouverneurs provinciaux, des commissaires d'arrondissement et de la part du personnel des provinces s'occupant des compétences transférées à la Région wallonne ;
- les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux compétences transférées ;
- les dépenses relatives aux élections des conseils communaux et provinciaux.

(12) Récapitulatif

Avant d'aborder l'estimation des charges d'intérêt de la dette indirecte, nous résumons, au Tableau 27, l'évolution des dépenses particulières pour la période 2002-2010.

Tableau 27 : Les dépenses particulières de la Région wallonne sur la période 2002-2010
(en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépenses liées à l'indice santé	13 294,1	13 533,4	13 777,0	14 038,8	14 305,5	14 572,6	14 844,6	15 121,7	15 403,9
SOFICO	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8
C.R.A.C.	2 308,5	2 322,1	2 336,0	2 351,0	2 366,2	2 381,4	2 396,9	2 412,7	2 428,9
F.A.D.E.L.S.	1 839,2	1 876,4	1 915,8	1 957,2	2 000,9	2 046,9	2 095,5	2 146,7	2 200,7
Soudure (Garantie S.P.A.B.S.)	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0
Cofinancements européens	8 562,7	4 549,9	4 131,3	3 586,4	3 273,3	2 108,1	396,0	0,0	0,0
T.E.C. – S.R.W.T.	11 254,5	11 537,8	11 829,0	12 139,1	12 458,1	12 782,7	13 116,5	13 459,9	13 813,2
Dépenses liées au transfert de compétences	1 485,7	1 551,3	1 618,2	1 693,8	1 769,8	1 849,2	1 932,3	2 019,1	2 109,8
Dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale	80,9	84,2	87,5	91,3	95,1	99,1	103,2	107,5	112,0
Refinancement de la Communauté française	0,0	900,0	900,0	900,0	825,0	750,0	600,0	300,0	0,0
Total	42 061,4	39 590,9	39 830,6	39 993,4	40 329,7	39 825,8	38 720,8	38 803,4	39 304,3

Source : Calculs CREW.

III.3.3. Les charges d'intérêt de la dette indirecte

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière importante et durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité ; elle est cependant complexe vu la diversité de la dette indirecte dont nous avons passé en revue les différents encours dans la situation d'amorçage (section II.2.3.). Un traitement intégré s'avère donc peu approprié. C'est pourquoi nous préférons adopter deux méthodologies : la première appliquée aux encours dits « figés », la seconde aux éléments de la dette indirecte qui **continuent d'évoluer**.

(1) Les encours « figés »

Les encours sont dits « figés » ou fixes lorsque de nouveaux emprunts ne peuvent plus être contractés. Ils ont trait à des engagements dont la Région a hérités de l'Etat fédéral. Dès lors, les encours évoluent en fonction des amortissements. Nous considérons également certains postes comme figés s'il apparaît que l'évolution récente de leur encours est uniquement déterminée par les amortissements inscrits au budget. Ainsi, sont regroupés dans cette section les encours suivants :

- a) l'emprunt sidérurgique;
- b) l'épuration des eaux ;
- c) le poste agriculture, abattoirs, agro-alimentaire ;
- d) les zones industrielles;
- e) les infrastructures sportives des pouvoirs locaux ;
- f) l'A.W.I.P.H. ;
- g) l'A.G.L.E.H. ;
- h) les emprunts des communes ;
- i) le F.L.F.N.W. et la S.R.W.L. ;

- j) la protection des eaux ;
- k) l'O.P.T.

A l'exception des emprunts des communes, ceux du F.L.F.N.W./S.R.W.L. et ceux de l'O.P.T. qui présentent certaines particularités³⁵, la même méthode de projection est appliquée à ces différents encours. Tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2001. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Nous présentons maintenant les projections relatives aux encours figés. Pour chaque emprunt, nous reprenons l'annuité, les charges d'intérêt et d'amortissement ainsi que l'encours calculés conformément à notre méthodologie.

Tableau 28 : Les charges futures de l'emprunt sidérurgique de 2002 à 2008 (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Encours	8 489,4	7 330,7	6 101,9	4 798,6	3 416,3	1 950,4	0,0
Annuité	1 672,9	1 672,9	1 672,9	1 672,9	1 672,9	1 672,9	2 068,5
<i>Intérêts</i>	580,4	514,2	444,0	369,6	290,7	206,9	118,1
<i>Amortissements</i>	1 092,5	1 158,7	1 228,9	1 303,3	1 382,2	1 466,0	1 950,4

Source : Calculs CREW.

Tableau 29 : Les charges futures liées à l'encours en épuration des eaux de 2002 (en millions de BEF)

	2002
Encours	0,0
Annuité	9,8
<i>Intérêts</i>	0,9
<i>Amortissements</i>	8,9

Source : Calculs CREW.

Tableau 30 : Les charges futures estimées du poste agriculture, abattoirs, agro-alimentaire de 2002 à 2010 (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours	639,4	584,7	526,9	465,8	401,2	333,0	260,9	184,7	104,1
Annuité	91,0	91,0	91,0	91,0	91,0	91,0	91,0	91,0	91,0
<i>Intérêts</i>	39,2	36,3	33,2	29,9	26,4	22,8	18,9	14,8	10,5
<i>Amortissements</i>	51,8	54,7	57,8	61,1	64,6	68,2	72,1	76,2	80,5

Source : Calculs CREW.

Tableau 31 : Charges futures estimées de l'encours "zones industrielles" de 2002 à 2006 (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006
Encours	439,5	314,0	182,9	46,0	0,0
Annuité	144,9	144,9	144,9	144,9	75,4
<i>Intérêts</i>	24,6	19,3	13,8	8,0	2,0
<i>Amortissements</i>	120,3	125,6	131,1	136,9	73,4

Source : Calculs CREW.

³⁵ Nous y reviendrons lors du commentaire de la projection des charges futures.

Tableau 32 : Charges futures estimées des infrastructures sportives des pouvoirs locaux de 2002 à 2010
(en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours	406,2	385,0	363,0	340,0	316,1	291,2	265,2	238,2	210,0
Annuité	38,1	38,1	38,1	38,1	38,1	38,1	38,1	38,1	38,1
Intérêts	17,8	16,9	16,1	15,1	14,2	13,2	12,1	11,1	9,9
Amortissements	20,3	21,2	22,0	23,0	23,9	24,9	26,0	27,0	28,2

Source : Calculs CREW.

Tableau 33 : Charges futures estimées relatives à l'A.W.I.P.H. de 2002 à 2010 (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours	489,9	472,9	454,9	436,1	416,3	395,4	373,5	350,4	326,2
Annuité	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4	42,4
Intérêts	26,2	25,4	24,5	23,6	22,6	21,6	20,5	19,3	18,1
Amortissements	16,2	17,0	17,9	18,8	19,8	20,8	21,9	23,1	24,3

Source : Calculs CREW.

Tableau 34 : Charges futures estimées de l'A.G.L.E.H. de 2002 à 2005 (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005
Encours	5,3	3,6	1,7	0,0
Annuité	2,1	2,1	2,1	1,8
Intérêts	0,5	0,4	0,3	0,1
Amortissements	1,6	1,7	1,8	1,7

Source : Calculs CREW.

Tableau 35 : Charges futures estimées relatives aux emprunts des communes de 2002 à 2010
(en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours	560,9	535,7	510,5	485,3	460,1	434,9	409,7	384,5	359,3
Annuité	595,8	595,8	595,8	595,8	595,8	595,8	595,8	595,8	595,8
Intérêts	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6
Amortissements	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2

Source : Calculs CREW.

Les emprunts des communes présentant des particularités, nous commentons le Tableau 35. L'annuité relative à cet engagement s'élève chaque année à 595,8 millions. Elle dépend des conventions régissant le C.R.A.C. Les modifications qui interviendraient sur les conditions de l'emprunt seraient reflétées dans la durée du remboursement, mais pas dans l'annuité versée. En conséquence, nous imputons chaque année au budget régional un montant de 595,8 millions en annuité. Notons que l'hypothèse retenue en matière d'intérêt et d'amortissement est quelque peu différente de celle appliquée aux autres encours figés. Ainsi, nous maintenons les intérêts et les amortissements à leur niveau de 2001 pour l'ensemble de la période de projection.

Tableau 36 : Charges futures estimées liées au F.L.F.N.W. et à la S.R.W.L. de 2002 à 2010
(en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours (S.R.W.L.)	967,0	907,0	847,0	787,0	727,0	667,0	607,0	547,0	487,0
Annuité	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0
Intérêts	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0
Amortissements (S.R.W.L.)	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0

Source : Calculs CREW.

Le Tableau 36 mérite également une explication. Pour rappel³⁶, la Région s'est uniquement engagée à couvrir un différentiel d'intérêt pour l'encours du F.L.F.N.W. Par contre, pour la S.R.W.L., elle intervient également au niveau des amortissements. Le montant

³⁶ Voir point b de la section II.2.3. (4).

des intérêts inscrit au budget ne faisant toutefois pas la distinction entre ces deux encours, nous supposons dès lors que les intérêts et des amortissements restent identiques aux montants figurant au budget 2001 pour la période de projection.

Tableau 37 : Charges futures estimées liées à la protection des eaux de 2002 à 2010
(en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours	3 445,9	3 279,2	3 105,7	2 925,1	2 737,2	2 541,6	2 338,0	2 126,2	1 905,6
Annuité	307,2	307,2	307,2	307,2	307,2	307,2	307,2	307,2	307,2
Intérêts	147,0	140,5	133,7	126,6	119,3	111,6	103,6	95,3	86,7
Amortissements	160,2	166,7	173,5	180,6	187,9	195,6	203,6	211,9	220,5

Source : Calculs CREW.

Tableau 38 : Charges futures estimées liées à l'O.P.T. de 2002 à 2010
(en millions de BEF)

	2002	2003	2004
Encours	13,2	10,8	0,0
Annuité	14,6	3,0	11,4
Intérêts	1,3	0,6	0,5
Amortissements	13,3	2,4	10,9

Sources : Convention de reprise de la dette de l'O.P.T. conclue entre le Ministre du Budget de la Région wallonne et des Ministres compétents pour la Cocof ; calculs CREW.

Pour l'emprunt contracté par l'O.P.T., nous ne retenons pas la méthode de projection appliquée à la majorité des encours figés. Nous nous basons plutôt sur l'échéancier de l'encours présenté dans la convention de reprise de la dette par la Région wallonne et la Cocof et nous considérons que 2/3 des charges sont à supporter par la Région, conformément à cette convention.

(2) Les encours non figés

En ce qui concerne les postes pour lesquels l'endettement n'est pas figé, nous évaluons les charges de l'endettement en référence à une hypothèse de « politique inchangée » dans le temps. Ces postes d'endettement sont intrinsèquement liés à l'activité régionale dans les domaines concernés. On ne peut donc pas considérer que le solde restant dû cesse d'évoluer. Dès lors, nous posons dans notre modèle l'hypothèse que *de nouveaux emprunts sont conclus* de sorte que l'encours des postes reste –avant amortissements- égal au niveau réel atteint en 2001. Nous supposons que ces nouveaux emprunts sont remboursés par annuité constante. Sur la période de projection, les charges d'intérêt sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (Tableau 17); les amortissements correspondent à la différence entre la somme des annuités liées à l'ensemble des réemprunts et des intérêts. Cette méthode s'applique aux encours suivants :

- a) les travaux subsidiés;
- b) l'investissement eau des pouvoirs locaux ;
- c) l'encours « santé » ;
- d) l'encours « action sociale » ;
- e) la formation des indépendants ;
- f) le financement des primes ;
- g) la SWDE.

Ci-dessous, pour chacun de ces éléments, nous récapitulons sous forme de tableaux la projection de l'encours, des nouveaux emprunts, des intérêts et des amortissements.

Tableau 39 : Estimation des charges futures relatives aux travaux subsidiés (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006
Encours	6 003,1	4 546,0	2 999,2	1 337,9	0,0
Emprunt	125,2	108,1	81,8	57,0	0,0
Intérêts	368,4	306,2	254,6	174,0	78,9
Amortissements	1 489,5	1 565,1	1 628,6	1 718,4	1 337,9

Source : Calculs CREW.

Tableau 40 : Estimation des charges futures relatives à l'investissement eau des pouvoirs publics, de 2002 à 2010 (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Investissement eau Intercommunales	4 787,3	4 341,7	3 880,3	3 395,9	2 879,9	2 326,0	1 736,1	1 109,3	444,4
Encours total	2 579,1	2 339,1	2 090,5	1 829,6	1 551,6	1 253,1	935,3	597,6	239,4
Emprunt	7 366,4	6 680,9	5 970,8	5 225,5	4 431,5	3 579,1	2 671,4	1 706,9	683,8
Intérêts	136,4	132,6	120,3	113,4	99,3	82,7	66,8	49,9	31,9
Amortissements	260,6	244,2	243,1	225,1	200,4	167,0	134,7	100,5	64,2
	790,6	818,1	830,3	858,7	893,3	935,1	974,5	1 014,4	1 055,0

Source : Calculs CREW.

Tableau 41 : Estimation des charges futures de la dette "santé" (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Encours	4 689,5	3 942,1	3 146,0	2 283,6	1 339,9	304,7	0,0
Emprunt	91,5	84,4	71,0	59,8	43,4	25,0	0,0
Intérêts	269,2	239,2	220,8	182,5	134,7	77,7	17,6
Amortissements	785,8	831,7	867,1	922,1	987,1	1 060,3	304,7

Source : Calculs CREW.

Tableau 42 : Estimation des charges futures de la dette "sociale" de 2002 à 2010 (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours	653,79	599,6	543,8	484,6	420,6	350,3	274,0	191,4	102,0
Emprunts	12,0	11,8	10,8	10,3	9,2	7,9	6,5	5,1	3,6
Intérêts	35,3	33,3	33,6	31,5	28,6	24,4	20,3	15,9	11,1
Amortissements	63,2	66,0	66,6	69,5	73,2	78,1	82,8	87,8	92,9

Source : Calculs CREW.

Tableau 43 : Estimation des charges futures de la dette liée à la "formation permanente" (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Encours	527,1	463,0	395,8	324,0	246,1	161,3	69,5	0,0
Emprunt	10,0	9,5	8,3	7,5	6,2	4,6	3,0	0,0
Intérêts	29,4	26,9	25,9	23,0	19,1	14,3	9,3	4,0
Amortissements	70,2	73,6	75,5	79,3	84,0	89,4	94,8	69,5

Source : Calculs CREW.

Tableau 44 : Estimation des charges futures du préfinancement des primes à la construction (en millions de BEF)

	2002
Encours	0,0
Intérêts	10,5
Amortissements	209,6

Source : Calculs CREW.

Tableau 45 : Estimation des charges futures des emprunts S.W.D.E. (en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006
Encours	494,9	351,9	200,1	37,1	0,0
Emprunts	10,7	8,9	6,3	3,8	0,0
Intérêts	31,5	25,2	19,7	11,6	2,2
Amortissements	144,8	151,9	158,2	166,8	37,1

Source : Calculs CREW.

(3) Synthèse

Nous présentons ci-dessous un **tableau récapitulatif des charges d'intérêt de la dette indirecte** de 2002 à 2010.

Tableau 46 : Charges d'intérêt de la dette indirecte de la Région wallonne de 2002 à 2010
(en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Emprunt sidérurgique	580,4	514,2	444,0	369,6	290,7	206,9	118,1	0,0	0,0
Epuration des eaux	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agriculture, abattoirs, agro-alimentaires	39,2	36,3	33,2	29,9	26,4	22,8	18,9	14,8	10,5
Zones industrielles	24,6	19,3	13,8	8,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Infrastructures sportives des pouv. locaux	17,8	16,9	16,1	15,1	14,2	13,2	12,1	11,1	9,9
A.W.I.P.H.	26,2	25,4	24,5	23,6	22,6	21,6	20,5	19,3	18,1
Tourisme – A.G.L.E.H.	0,5	0,4	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts des communes	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6	570,6
F.L.F.N.W./S.R.W.L.	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0
Protection des eaux	147,0	140,5	133,7	126,6	119,3	111,6	103,6	95,3	86,7
O.P.T.	1,3	0,6	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Travaux subsidiés	368,4	306,2	254,6	174,0	78,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Investissement eau des pouv. Locaux	260,6	244,2	243,1	225,1	200,4	167,0	134,7	100,5	64,2
Encours "santé"	269,2	239,2	220,8	182,5	134,7	77,7	17,6	0,0	0,0
Encours "action sociale"	35,3	33,3	33,6	31,5	28,6	24,4	20,3	15,9	11,1
Formation des indépendants	29,4	26,9	25,9	23,0	19,1	14,3	9,3	4,0	0,0
Financement des primes	10,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
S.W.D.E.	31,5	25,2	19,7	11,6	2,2	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	2 469,4	2 255,2	2 090,4	1 847,2	1 565,7	1 286,1	1 081,7	887,5	827,1

Source : Calculs CREW .

Nous résumons également dans un tableau les **amortissements de la dette indirecte**. Rappelons que ceux-ci sont **intégrés en dette directe**. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe. Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, toutefois sans accroissement (ni de diminution) de l'endettement global de l'Entité.

Tableau 47 : Amortissements de la dette indirecte de la Région wallonne de 2002 à 2010
(en millions de BEF)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Emprunt sidérurgique	1 092,5	1 158,7	1 228,9	1 303,3	1 382,2	1 466,0	1 950,4	0,0	0,0
Epuration des eaux	8,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agriculture, abattoirs, agro-alimentaires	51,8	54,7	57,8	61,1	64,6	68,2	72,1	76,2	80,5
Zones industrielles	120,3	125,6	131,1	136,9	73,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Infrastructures sportives des pouv. locaux	20,3	21,2	22,0	23,0	23,9	24,9	26,0	27,0	28,2
A.W.I.P.H.	16,2	17,0	17,9	18,8	19,8	20,8	21,9	23,1	24,3
Tourisme – A.G.L.E.H.	1,6	1,7	1,8	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts des communes	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2
F.L.F.N.W./S.R.W.L.	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
Protection des eaux	160,2	166,7	173,5	180,6	187,9	195,6	203,6	211,9	220,5
O.P.T.	13,3	2,4	10,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Travaux subsidiés	1 489,5	1 565,1	1 628,6	1 718,4	1 337,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Investissement eau des pouv. Locaux	790,6	818,1	830,3	858,7	893,3	935,1	974,5	1 014,4	1 055,0
Encours "santé"	785,8	831,7	867,1	922,1	987,1	1 060,3	304,7	0,0	0,0
Encours "action sociale"	63,2	66,0	66,6	69,5	73,2	78,1	82,8	87,8	92,9
Formation des indépendants	70,2	73,6	75,5	79,3	84,0	89,4	94,8	69,5	0,0
Financement des primes	209,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
S.W.D.E.	144,8	151,9	158,2	166,8	37,1	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	5 124,0	5 139,6	5 355,5	5 625,4	5 249,6	4 023,7	3 816,0	1 595,0	1 586,6

Source : Calculs CREW .

III.3.4. Les charges d'intérêt de la dette directe

Les charges de la dette directe sont calculées selon une logique identique à celle adoptée pour la Communauté française, soit :

$$\text{Charges d'intérêt}_t = \text{Charges d'intérêt}_{t-1} + (\text{Taux d'intérêt du Bureau fédéral du Plan}_t * \text{Solde Net à Financer}_{t-1})$$

Le taux d'intérêt retenu est celui figurant au Tableau 17.

IV. Simulations

Après la description de la situation d'amorçage (section II) ainsi que celle de nos hypothèse de projection (section III), nous présentons les résultats de deux simulations des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2010. Ces deux simulations se basent sur le budget 2001 initial. Nous tenons également compte du contrat de gestion conclu entre l'Entité et la S.P.G.E. ainsi que de l'augmentation de dotation consentie à l'A.W.I.P.H. Pour les années de projection, nous intégrons les conséquences des accords du Lambermont et de Val Duchesse ainsi que le contrat de gestion conclu avec les T.E.C. et la S.R.W.T.

Dans la première simulation, « à politique inchangée », nous posons l'hypothèse que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle). Notons que cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Les autres catégories de dépenses et de recettes de l'Entité évoluent selon leur logique propre, décrite dans les sections précédentes.

La seconde projection reprend les mêmes hypothèses, à l'exception de l'évolution des dépenses primaires ordinaires et des dépenses de personnel qui, dès 2002, connaissent une croissance réelle de 1% par an.

Tableau 48 : Première simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2010 (en millions de BEF courants), simulation « à politique inchangée » (croissance réelle nulle des dépenses primaires ordinaires)

	2001 initial	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Recettes totales	196 290,8	201 346,1	209 826,3	217 110,5	225 201,6	233 314,3	241 702,6	250 391,5	259 392,1	268 719,7	3,55%
dont transferts du Pouvoir fédéral	149 541,5	111 969,7	118 043,3	122 883,1	128 279,0	133 681,2	139 293,7	145 123,1	151 177,9	157 470,6	0,58%
- Dotation IPP	143 315,4	105 743,6	111 817,2	116 657,0	122 052,9	127 455,1	133 067,6	138 897,0	144 951,8	151 244,5	0,60%
- Droit de tirage sur le MET	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	0,00%
dont recettes fiscales	22 997,1	64 005,6	65 974,3	67 972,7	70 184,7	72 404,1	74 684,6	77 037,4	79 464,7	81 969,0	15,17%
- Impôts régionaux	20 598,0	21 222,2	21 885,7	22 559,2	23 305,1	24 053,3	24 822,5	25 616,3	26 435,5	27 280,9	3,17%
- Nouveaux impôts régionaux		40 343,5	41 604,8	42 885,0	44 303,0	45 725,3	47 187,6	48 696,6	50 253,9	51 861,0	
- Taxes perçues par la RW	2 399,1	2 439,9	2 483,8	2 528,5	2 576,6	2 625,5	2 674,5	2 724,4	2 775,3	2 827,1	1,84%
dont transfert en provenance de la CF	12 132,2	11 986,6	12 143,0	12 302,2	12 473,2	12 647,5	12 822,0	12 999,7	13 180,8	13 365,2	1,08%
dont régionalisation des lois communale et provinciale		80,9	84,2	87,5	91,3	95,1	99,1	103,2	107,5	112,0	
dont recettes liées au transfert de compétences		1 485,7	1 551,3	1 618,2	1 693,8	1 769,8	1 849,2	1 932,3	2 019,1	2 109,8	
dont autres	11 620,0	11 817,5	12 030,3	12 246,8	12 479,5	12 716,6	12 954,0	13 195,8	13 442,1	13 693,0	1,84%
Dépenses primaires totales	195 211,5	195 575,7	195 868,5	198 921,2	202 106,7	205 523,2	208 102,9	210 139,0	213 421,4	217 181,8	1,19%
dont dépenses primaires ordinaires	150 948,2	153 514,3	156 277,6	159 090,6	162 113,3	165 193,4	168 277,0	171 418,2	174 618,0	177 877,5	1,84%
dont dépenses particulières	44 263,3	42 061,4	39 590,9	39 830,7	39 993,4	40 329,7	39 825,8	38 720,9	38 803,5	39 304,3	-1,31%
- Dépenses de personnel	13 071,9	13 294,1	13 533,4	13 777,0	14 038,8	14 305,5	14 572,6	14 844,6	15 121,7	15 403,9	1,84%
- Fonds d'égalisation des budgets	4 067,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- CRAC	2 295,8	2 308,5	2 322,1	2 336,0	2 351,0	2 366,2	2 381,4	2 396,9	2 412,7	2 428,9	0,63%
- SOFICO	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	0,00%
- FADELS	1 803,8	1 839,2	1 876,4	1 915,8	1 957,2	2 000,9	2 046,9	2 095,5	2 146,7	2 200,7	2,23%
- SOUDURE	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	0,00%
- Cofinancements européens	8 699,6	8 562,7	4 549,9	4 131,3	3 586,4	3 273,3	2 108,1	396,0	0,0	0,0	
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	11 088,9	11 254,5	11 537,8	11 829,0	12 139,1	12 458,1	12 782,7	13 116,5	13 459,9	13 813,2	
- Régionalisation des lois communale et provinciale		80,9	84,2	87,5	91,3	95,1	99,1	103,2	107,5	112,0	
- Dépenses liées au transfert de compétences		1 485,7	1 551,3	1 618,2	1 693,8	1 769,8	1 849,2	1 932,3	2 019,1	2 109,8	
- Refinancement Communauté française (Val Duchesse)		900,0	900,0	900,0	900,0	825,0	750,0	600,0	300,0	0,0	
Solde primaire	1 079,3	5 770,4	13 957,8	18 189,3	23 094,9	27 791,1	33 599,7	40 252,5	45 970,7	51 538,0	
- Charges d'intérêt à court terme	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	
- Charges d'intérêt sur la dette directe	4 869,2	5 225,8	5 340,2	4 978,0	4 328,8	3 354,3	2 036,5	289,7	-1 955,3	-4 672,8	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	3 085,0	2 469,3	2 255,2	2 090,3	1 847,2	1 565,7	1 286,1	1 081,9	887,6	827,2	
Solde net à financer	-6 992,4	-2 042,2	6 244,9	11 003,5	16 801,4	22 753,7	30 159,7	38 763,4	46 920,9	55 266,1	
Norme CSF	-5 900,0	-5 600,0	-5 200,0	-4 700,0	-4 200,0	-3 600,0	-2 800,0	-2 000,0	-1 100,0	0,0	
Encours de la dette directe	123 673,4	130 839,6	129 734,3	124 086,3	112 910,3	95 406,2	69 270,1	34 322,7	-11 003,2	-64 682,7	
Encours de la dette indirecte	72 241,9	67 341,0	62 409,7	57 349,9	52 028,3	47 042,0	43 179,6	39 471,5	37 955,2	36 419,4	
Endettement total	195 915,3	198 180,6	192 143,9	181 436,1	164 938,6	142 448,2	112 449,8	73 794,2	26 952,0	-28 263,3	
Rapport dette/recettes	99,81%	98,43%	91,57%	83,57%	73,24%	61,05%	46,52%	29,47%	10,39%	-10,52%	
Endettement CSF	258 433,1	261 908,1	257 083,7	247 461,5	232 010,7	210 556,0	181 643,1	144 094,0	98 375,3	44 298,9	
Dette/recettes CSF	131,66%	130,08%	122,52%	113,98%	103,02%	90,25%	75,15%	57,55%	37,93%	16,49%	

Source : calculs CREW

Tableau 49 : Seconde simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2010 (en millions de BEF courants), simulation avec une croissance réelle annuelle de 1 % des dépenses primaires ordinaires et des dépenses de personnel dès 2002

	2001 initial	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Recettes totales	196 290,8	201 346,1	209 826,3	217 110,5	225 201,6	233 314,3	241 702,6	250 391,5	259 392,1	268 719,7	3,55%
dont transferts du Pouvoir fédéral	149 541,5	111 969,7	118 043,3	122 883,1	128 279,0	133 681,2	139 293,7	145 123,1	151 177,9	157 470,6	0,58%
- Dotation IPP	143 315,4	105 743,6	111 817,2	116 657,0	122 052,9	127 455,1	133 067,6	138 897,0	144 951,8	151 244,5	0,60%
- Droit de tirage sur le MET	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	6 226,1	0,00%
dont recettes fiscales	22 997,1	64 005,6	65 974,3	67 972,7	70 184,7	72 404,1	74 684,6	77 037,4	79 464,7	81 969,0	15,17%
- Impôts régionaux	20 598,0	21 222,2	21 885,7	22 559,2	23 305,1	24 053,3	24 822,5	25 616,3	26 435,5	27 280,9	3,17%
- Nouveaux impôts régionaux		40 343,5	41 604,8	42 885,0	44 303,0	45 725,3	47 187,6	48 696,6	50 253,9	51 861,0	
- Taxes perçues par la RW	2 399,1	2 439,9	2 483,8	2 528,5	2 576,6	2 625,5	2 674,5	2 724,4	2 775,3	2 827,1	1,84%
dont transfert en provenance de la CF	12 132,2	11 986,6	12 143,0	12 302,2	12 473,2	12 647,5	12 822,0	12 999,7	13 180,8	13 365,2	1,08%
dont régionalisation des lois communale et provinciale		80,9	84,2	87,5	91,3	95,1	99,1	103,2	107,5	112,0	
dont recettes liées au transfert de compétences		1 485,7	1 551,3	1 618,2	1 693,8	1 769,8	1 849,2	1 932,3	2 019,1	2 109,8	
dont autres	11 620,0	11 817,5	12 030,3	12 246,8	12 479,5	12 716,6	12 954,0	13 195,8	13 442,1	13 693,0	1,84%
Dépenses primaires totales	195 211,5	197 243,8	199 281,7	204 159,3	209 259,2	214 679,4	219 351,8	223 575,2	229 142,6	235 289,4	2,10%
dont dépenses primaires ordinaires	150 948,2	155 049,5	159 418,8	163 911,2	168 695,7	173 620,0	178 629,5	183 783,5	189 086,3	194 542,0	2,86%
dont dépenses particulières	44 263,3	42 194,3	39 862,9	40 248,1	40 563,4	41 059,4	40 722,3	39 791,7	40 056,4	40 747,4	-0,92%
- Dépenses de personnel	13 071,9	13 427,1	13 805,4	14 194,5	14 608,8	15 035,2	15 469,1	15 915,4	16 374,6	16 847,1	2,86%
- Fonds d'égalisation des budgets	4 067,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- CRAC	2 295,8	2 308,5	2 322,1	2 336,0	2 351,0	2 366,2	2 381,4	2 396,9	2 412,7	2 428,9	0,63%
- SOFICO	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	1 915,8	0,00%
- FADELS	1 803,8	1 839,2	1 876,4	1 915,8	1 957,2	2 000,9	2 046,9	2 095,5	2 146,7	2 200,7	2,23%
- SOUDURE	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	1 320,0	0,00%
- Cofinancements européens	8 699,6	8 562,7	4 549,9	4 131,3	3 586,4	3 273,3	2 108,1	396,0	0,0	0,0	
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	11 088,9	11 254,5	11 537,8	11 829,0	12 139,1	12 458,1	12 782,7	13 116,5	13 459,9	13 813,2	
- Régionalisation des lois communale et provinciale		80,9	84,2	87,5	91,3	95,1	99,1	103,2	107,5	112,0	
- Dépenses liées au transfert de compétences		1 485,7	1 551,3	1 618,2	1 693,8	1 769,8	1 849,2	1 932,3	2 019,1	2 109,8	
- Refinancement Communauté française (Val Duchesse)			900,0	900,0	900,0	825,0	750,0	600,0	300,0	0,0	
Solde primaire	1 079,3	4 102,3	10 544,6	12 951,2	15 942,4	18 634,9	22 350,8	26 816,4	30 249,5	33 430,3	
- Charges d'intérêt à court terme	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	117,5	
- Charges d'intérêt sur la dette directe	4 869,2	5 225,8	5 433,6	5 274,8	4 952,1	4 428,6	3 703,3	2 704,6	1 377,6	-236,3	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	3 085,0	2 469,3	2 255,2	2 090,3	1 847,2	1 565,7	1 286,1	1 081,9	887,6	827,2	
Solde net à financer	-6 992,4	-3 710,3	2 738,3	5 468,6	9 025,6	12 523,1	17 243,9	22 912,4	27 866,8	32 722,0	
Norme CSF	-5 900,0	-5 600,0	-5 200,0	-4 700,0	-4 200,0	-3 600,0	-2 800,0	-2 000,0	-1 100,0	0,0	
Encours de la dette directe	123 673,4	132 507,7	134 909,0	134 795,8	131 395,7	124 122,2	110 901,9	91 805,5	65 533,8	34 398,4	
Encours de la dette indirecte	72 241,9	67 341,0	62 409,7	57 349,9	52 028,3	47 042,0	43 179,6	39 471,5	37 955,2	36 419,4	
Endettement total	195 915,3	199 848,7	197 318,6	192 145,7	183 424,0	171 164,2	154 081,6	131 277,0	103 489,0	70 817,8	
Rapport dette/recettes	99,81%	99,26%	94,04%	88,50%	81,45%	73,36%	63,75%	52,43%	39,90%	26,35%	
Endettement CSF	258 433,1	263 576,1	262 258,4	258 171,0	250 496,1	239 271,9	223 274,9	201 576,8	174 912,3	143 380,0	
Dette/recettes CSF	131,66%	130,91%	124,99%	118,91%	111,23%	102,55%	92,38%	80,50%	67,43%	53,36%	

Source : calculs CREW.

Commentons les résultats de ces deux simulations.

L'évolution des recettes de la Région wallonne est semblable dans les deux simulations puisque les hypothèses sont identiques. Elles passent de près de **196,3 milliards** en 2001 à **268,7 milliards** en 2010. Les recettes totales s'accroissent en moyenne de **3,55%** par an en terme nominal (soit 1,68% en réel) sur la période de projection. Notons que cette croissance provient essentiellement des recettes fiscales qui augmentent de 15,17% par an en terme nominal. Nous considérons en effet que les deux composantes principales de ce poste (à savoir les anciens et les nouveaux impôts régionaux) évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 50% de la croissance réelle du R.N.B.

Alors que les dépenses totales connaissent une croissance de 1,19% par an en nominal (soit une croissance réelle négative de 0,64%) dans la première simulation, elles augmentent de 2,1% par an en nominal dans la seconde (soit 0,25% en terme réel). Cette différence résulte de notre hypothèse de croissance réelle positive des dépenses primaires ordinaires et des dépenses de personnel.

Par conséquent, pour la période 2002-2010, nous obtenons des soldes primaires et nets à financer différents dans les deux projections.

Dans la première simulation, bien que le solde primaire soit positif en 2002 (**5.770,4 millions**), il ne couvre pas les charges d'intérêt. Le solde net à financer est alors négatif de **2.042,2 millions** ; il respecte la norme fixée par le C.S.F. (soit un déficit de 5.600 millions). A partir de 2003, les recettes continuent à s'accroître plus rapidement que les dépenses primaires, de sorte que les surplus primaires s'amplifient. Le solde net à financer devient positif dès 2003 (**6.244,9 millions**) et ne cesse de s'accroître ensuite. Il s'élève à **55.266,1 millions** en 2010.

Logiquement, dans la seconde simulation, les marges de manœuvre sont moins importantes : le solde net à financer est positif à partir de 2003 (avec **2.738,3 millions**, soit 3.506,6 millions de moins que dans la première simulation) et vaut **32.722 millions** à la fin de la période de projection.

Dans les deux simulations, l'endettement total de la Région wallonne augmente en 2002 puis diminue de plus en plus sur le reste de la période de projection. En 2010, il est même négatif de **28.263,3 millions** dans la première projection (soit -10,52% des recettes totales) : l'Entité devient alors créditrice nette. Dans la seconde simulation, l'encours total vaut encore **70.817,8 millions** à la fin de la période, ce qui représente 26,35% des recettes de la Région wallonne.

Conclusion

Les deux projections des perspectives budgétaires de la Région wallonne ont comme point de départ le budget 2001 initial et intègrent les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et de Val Duchesse. Elles prennent également en considération nos hypothèses quant à la S.P.G.E. ainsi que l'augmentation de dotation consentie à l'A.W.I.P.H en 2001 et le contrat de gestion conclu avec les T.E.C. et la S.R.W.T. Elles ne prennent pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. Les deux projections se basent sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La première simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Néanmoins, il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Dans cette simulation, les soldes budgétaires sont systématiquement plus favorables que ceux recommandés par le Conseil Supérieur des Finances. La Région wallonne dispose d'une marge de manœuvre croissante par rapport à une évolution des dépenses qui suivrait celle du coût de la vie.

Une seconde simulation a été réalisée. Par rapport à la première, on y suppose que certaines dépenses primaires connaissent une croissance réelle de 1 % par an dès 2002. Cette projection respecte elle aussi les recommandations du C.S.F. Elle montre même, à partir de 2003, une réduction de la dette de la Région wallonne. La Région peut donc, sans risque budgétaire, accroître ses dépenses primaires d'un peu plus de 1% chaque année, ou réduire modérément sa fiscalité.